



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 7 mai 2019

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Préavis no 1/2019 : PPA « En Delèze 2 » pour l'édification d'une décharge de type A
4. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
5. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Dizy, le 1^{er} avril 2019

Préavis no 1/2019 : PPA « En Delèze 2 » pour l'édification d'une décharge de type A

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le présent préavis porte sur le Plan partiel d'affectation (PPA) "En Delèze 2", dont l'objectif est de permettre la modification de l'emprise et de la topographie de la décharge de type A "En Delèze" (ancienne dénomination "dépôt pour matériaux d'excavation non pollués") sur la commune de Dizy, au lieu-dit "En Delèze". Le PPA "En Delèze 2" abroge, à l'intérieur de son périmètre, le PPA "En Delèze" du 24.05.11, le PPA "Epoisats" du 02.10.01 et le Plan général d'affectation de la commune de Dizy.

Seuls des matériaux de type A au sens de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) seront mis en dépôt. Le chiffre 1 de l'annexe 5 précise que *dans les décharges et les compartiments de type A, il est permis de stocker définitivement les déchets suivants, à condition qu'ils ne soient pas pollués par d'autres déchets:*

- a. les matériaux d'excavation et de percement qui satisfont aux exigences de l'annexe 3, ch. 1, pour autant que les fractions valorisables aient été retirées au préalable;*
- b. les boues provenant du lavage du gravier issu du traitement des matériaux d'excavation et de percement selon la let. a;*
- c. les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol lorsqu'ils ne dépassent pas les valeurs indicatives selon les annexes 1 et 2 de l'OSol;*
- d. le gravier retenu par les bassins de rétention de matériaux charriés.*

Avec un volume supplémentaire d'environ 460'000 m³, l'extension "En Delèze 2" permet de répondre en partie aux besoins de stockage de ces matériaux provenant de la région Lausanne-Cossonay pour une durée d'environ 4 ans, soit jusqu'à 2023-2024. Par ailleurs, lors de l'exploitation de la décharge "En Delèze" autorisée, des problèmes de stabilités sont apparus à cause de la présence de tourbes et de craies. La nouvelle topographie permet de stabiliser à long terme la zone par un apport de matériaux supplémentaires et de créer un vallonnement s'intégrant mieux dans le contexte paysager.

L'emprise de la modification de la décharge de type A est située en zone agricole, en zone de dépôt pour matériaux et en zone d'installations (para-) publiques. Elle nécessite d'une part une modification de l'affectation du territoire, par le biais d'un PPA communal, et d'autre part une demande de permis de construire de compétence communale. Cette dernière est réalisée simultanément à l'établissement du PPA, par une procédure conjointe. L'affectation en zone d'installations (para-) publiques pour les installations de la STEP ne sera pas modifiée et la STEP ne sera pas déplacée dans le cadre de cette procédure.

Le PPA d'une surface de 177'000 m² englobe l'aire de décharge de type A à proprement parler, une aire de décharge de type A et installations, une aire attenante nécessaire à l'exploitation de la décharge (circulation des machines, stockage des terres décapées) et les aires de déchetterie et de STEP.

2 REMARQUES GÉNÉRALES CONCERNANT LE PROJET, SYNTHÈSE DU RAPPORT D'IMPACT

Le site rassemble toutes les conditions géographiques et environnementales pour l'extension d'une décharge, dans la continuité de la décharge de type A "En Delèze" actuellement autorisée.

L'intérêt cantonal d'un tel dépôt a été démontré. En effet, le site figure sous le n° 2-212 du Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC), adopté le 2 novembre 2016 par le Conseil d'Etat. La décharge de type A "En Delèze 2" est donc conforme à la planification du Plan directeur cantonal (PDCn) et aux mesures définies dans le Plan de gestion des déchets (PGD).

La décharge "En Delèze 2" sera réalisé dans la continuité du site des comblements existants de Dizy "En Delèze" et "En Fayet". La décharge "En Delèze 2" bénéficiera, comme c'est actuellement le cas pour la décharge "En Delèze" autorisée, des infrastructures existantes (chemin d'accès, machines et installations) du site "En Fayet", ce qui permettra d'éviter la traversée du village de Dizy avec les camions.

Le site "En Delèze" présente également des avantages au niveau des améliorations des terrains agricoles. En effet, la partie centrale de la parcelle n° 129 située au niveau de la dépression présente les caractéristiques de sols régulièrement engorgés, rendant problématique l'exploitation agricole. La décharge de type A "En Delèze" autorisée répond partiellement à ce besoin en aménageant une pente de 6% sur l'ensemble de la surface. En outre, le projet d'extension de la décharge de type A et le réaménagement proposés permettront d'améliorer les raccords à l'est. La qualité agricole du sol de la zone concernée sera ainsi améliorée, par le rehaussement du terrain et la mise en place de drainages adéquats.

Les versants supérieurs du site présentent aujourd'hui des pentes importantes, comprises entre 7 et 18 % environ, qui rendent l'assolement difficile dans ces zones. Par le biais de l'harmonisation et de la réduction des pentes à 4 à 8% (localement jusqu'à 12% pour aménager des raccords harmonieux), le réaménagement agricole proposé offre une nette amélioration de la topographie des terrains. Le réaménagement proposé présente un vallonnement qui constitue une amélioration pour l'intégration paysagère du site par rapport au réaménagement autorisé pour la décharge de type A "En Delèze".

Le réaménagement est compatible avec un éventuel comblement de la zone où se trouve la STEP, si celle-ci venait à être déplacée ou remplacée. Un tel comblement nécessiterait une nouvelle procédure avec une modification des affectations.

L'analyse des différents domaines liés à l'environnement traitée dans le rapport d'impact sur l'environnement n° 651-RI-02 du 17.05.2018 montre que le projet est compatible avec les exigences légales en matière de protection de l'environnement et l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement. Les impacts sur la flore et la faune du site seront relativement faibles et ne seront que temporaires, durant la phase d'exploitation.

3 CONFORMITE AVEC L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Au niveau communal, le Plan de zones, adopté par le Conseil d'Etat le 10 juin 1983, définit le site de la décharge de type A "En Delèze 2" comme une zone agricole. Le PPA "En Delèze" affecte la décharge actuelle en zone de dépôt pour matériaux d'excavation. La modification de l'emprise de la décharge (décharge de type A "En Delèze 2") nécessite ainsi un nouveau Plan partiel d'affectation (PPA "En Delèze 2") et un nouveau règlement. Ce PPA affecte le site en "zone spéciale selon art. 50a LATC d'extraction et dépôt de matériaux et zone spéciale selon art. 50a LATC destinée à la STEP et à la déchetterie communale de Dizy".

Le PPA "En Delèze 2" engendre la modification des chemins avec une modification du parcellaire. Dans ce sens, une procédure conjointe d'extension du périmètre du syndicat d'améliorations foncières (AF) de Fayet et l'avant-projet des travaux collectifs a été réalisée, afin de préciser l'état final des chemins et collecteurs. La coordination des procédures d'aménagement du territoire (AT) et d'améliorations foncières (AF) est décrite dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Coordination des procédures d'améliorations foncières (AF) et d'aménagement du territoire (AT)

AF – Syndicat AF de Fayet	AT – PPA En Delèze 2
Enquête publique de l'extension du périmètre et de l'avant-projet des travaux collectifs	Enquête publique – art. 57 LATC
	Adoption par le Conseil général – réponse aux éventuelles oppositions - art. 58 LATC
	Approbation préalable par Département - art. 61 LATC
	Traitement des éventuels recours
	Mise en vigueur du PPA - art. 61a LATC
<ul style="list-style-type: none"> Projet de NE (Nouvel Etat) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PPA Comblement (durée estimée par l'entreprise, environ 4 ans)
Transfert de propriété	Procédure de changement automatique d'affectation, retour à la zone agricole et à la zone d'utilité publique de la STEP selon l'art. 17 du règlement.

4 HISTORIQUE DU DOSSIER ET ÉTAT DE LA CONCERTATION

Le site a fait l'objet en 1991 d'une étude pour l'ouverture d'une décharge terreuse sur la parcelle n° 129, étude qui n'a pas abouti¹. L'étude pédologique réalisée dans le cadre de ce projet avait déjà mis en évidence la présence de terrains présentant des conditions défavorables à l'exploitation agricole du site. Le projet tel qu'ébauché en 1991 a été repris et modifié en 2010 dans le rapport accompagnant la demande de permis de construire de la décharge de type A "En Delèze". Le permis pour cette décharge a été obtenu le 24.05.2011 et les travaux ont débuté en juillet 2012.

Suite aux problèmes de stabilité mentionnés précédemment, une nouvelle procédure a été initiée en 2014 afin d'améliorer le réaménagement pour maîtriser ces complications.

Le 1^{er} avril 2014, la Commission de coordination interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE) a été informée du projet de modification de la topographie du réaménagement. Une séance de coordination entre les Services concernées (Direction générale de l'environnement, Service du développement territorial et le Syndicat d'améliorations foncières) a eu lieu le 15 avril 2014.

Le dossier a été soumis à l'examen préalable des Services cantonaux le 10 novembre 2015. Suite à la transmission d'une synthèse provisoire des préavis le 6 septembre 2016, diverses séances ont été organisées avec les Services concernés, afin de répondre aux exigences de chacun. Ainsi, une séance a été organisée avec le SDT le 24 août 2016 afin d'aborder la problématique des surfaces d'assolement et déterminer les compléments à apporter. La division Assainissement de la DGE ainsi que le SDT ont été consultés le 15 novembre 2016 pour définir la variante de réaménagement de la décharge "En Delèze" qui convenait à tous les Services. Enfin, la division Hydrogéologie de la DGE a été rencontrée le 23 novembre 2016 pour répondre aux différentes remarques formulées dans les préavis et proposer des solutions.

Le dossier a été modifié et transmis à l'ensemble des Services par la Municipalité afin de finaliser l'examen préalable le 23 mars 2017. Les synthèses de cet examen nous a été adressées les 13 et 21 septembre 2017. Les ultimes corrections demandées ont été intégrées au dossier établi pour la mise à l'enquête.

La commune territoriale de Dizy a été informée sur les options et l'avancement du projet lors des séances du Comité de pilotage (COPIL, comprenant des représentants de la municipalité, de la DGE, l'exploitant et les bureaux d'étude) des 13 et 30 juin 2008 (Décharge de type A "En Delèze") et du 6 décembre 2013 (Extension "En Delèze 2").

Un Groupe de suivi a également été mis en place, composé des membres du COPIL, de représentants des propriétaires, de représentants du Conseil général de la commune de Dizy, de représentants de riverains et voisins, de représentants des communes de Cossonay et de La Chaux, de l'association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges ainsi que du WWF, de Pro Natura, d'Helvetia Nostra et de l'ASPJ. Le projet "En Delèze" a été présenté au Groupe de suivi le 27 août 2008. Le 11 mars 2014, le Groupe de suivi a été informé du

¹ Ouverture d'une décharge terreuse de classe I "En Delèze", rapport n° 90602 du bureau Pierre Blanc, 15 février 1991

présent projet qui vise à modifier la décharge de type A "En Delèze" pour améliorer la topographie du réaménagement.

Conformément à l'article 3 LATC, une séance d'information publique a eu lieu pendant la mise à l'enquête publique le 6 juin 2018.

L'enquête a suscité les oppositions de Pro Natura Vaud, de la commune de Cossonay, de l'entreprise Orllati Granulats et Bétons SA, et de M. Claude Déponds, domicilié sur la parcelle 223 de Cossonay, en bordure de la route Cossonay-Dizy.

Lors d'une première séance de conciliation le 4 septembre 2018, puis d'une séance de finalisation de l'accord le 30 novembre 2018, un accord a pu être trouvé avec l'association Pro Natura. Une convention a été établie pour préciser les mesures compensatoires supplémentaires à réaliser. L'association Pro Natura a retiré son opposition par courrier du 15 janvier 2019, suite à la signature de cette convention entre les différentes parties dont la Commune de Dizy, future propriétaire des parcelles concernées par les mesures.

La commune de Cossonay a retiré son opposition par courrier du 4 mars 2019, suite à un accord trouvé entre la commune de Cossonay et la société Sotrag SA par son représentant M. Raymond Moinat.

Les autres opposants ont été entendus par le Secrétaire général du département et des représentants de la Commune de Dizy le 3 décembre 2018 à Lausanne. Les griefs formulés contre le projet sont traités ci-dessous avec les réponses suivantes du Département et de la Municipalité :

Nuisances liées au trafic poids-lourds induit par le projet

Motifs invoqués :

a. Le bruit et la pollution de l'air induits par l'augmentation de trafic seront importants pour le propriétaire de la villa sise en bordure de la route Cossonay-Dizy, sur la parcelle no 223 de la commune de Cossonay.

Réponses du département et de la Municipalité :

a. Bruit : La parcelle 223 de Cossonay est en zone de degré III de sensibilité au bruit. Selon le rapport d'impact sur l'environnement, dont le contenu n'est pas mis en cause par l'opposant, les immissions attendues au niveau de la villa située dans un secteur de degré III de sensibilité au bruit sont de 61.6 dB(A), soit clairement inférieures à la valeur limite d'immission de 65 dB(A) fixée en référence à l'article 9 et à l'annexe 3 OPB.

Qualité de l'air : selon le rapport d'impact sur l'environnement, dont le contenu n'est pas mis en cause par l'opposant, les immissions attendues à proximité des voies de communication qu'emprunteront les camions à destination ou en provenance du site n'augmenteront pas de manière significative la concentration en polluants atmosphériques, notamment les NO_x, les particules fines (PM10) et le CO₂. Les valeurs limites d'immission fixées dans l'OPAir ne seront en aucun cas dépassées en raison de la hausse du trafic liée au présent projet.

Sur la base du dossier d'enquête et en référence à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et à l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir), le service cantonal compétent constate que les immissions prévues en lien avec les projets de remise en état d'En Delèze et d'En Fayet sont inférieures aux valeurs limites prévues par la législation et que les projets sont admissibles sous cet angle.

Clause du besoin et cohérence vis-à-vis de la planification cantonale*Motifs invoqués :*

- a. Les volumes de comblement supplémentaires prévus par rapport aux plans d'origine sont si considérables qu'il y a lieu de considérer ces projets comme de nouvelles décharges.*
- b. Les projets impliquent une importante emprise temporaire sur les SDA, ce qui ne semble pas compatible avec l'objectif cantonal de limiter les emprises sur ces surfaces.*
- c. Les nouveaux volumes de comblement projetés pour les sites En Fayet et En Delèze n'ont pas été pris en compte dans le calcul des besoins en volume de stockage pour les matériaux de type A réalisés lors de l'élaboration du Plan de gestion des déchets (PGD) de 2016. Or, pour sa part, Orllati Granulats et Bétons SA a investi dans un projet de gravière sur le gisement des Bulles à la Chaux, à moins de 10 km de là. Bien que retenu en priorité 1 dans la planification cantonale, le comblement de la future gravière des Bulles pourrait être mis en question en cas d'autorisation du double projet de Dizy, qui dépasse les besoins déjà couverts par le PGD pour les 6 prochaines années.*
- d. Le plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) impose une évaluation relative des différents projets à l'échelle régionale. En l'espèce, cette analyse fait défaut.*

Réponses du département et de la Municipalité :

- a. Le volume de comblement complémentaire de 460'000 m³ prévu dans le projet actuel « En Delèze 2 » a déjà été pris en compte dans le Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) de 2016, qui mentionne un potentiel de comblement indicatif et largement supérieur de 2'900'000 m³. Le projet « En Delèze 2 » est une extension d'une décharge en cours d'exploitation, conforme au principe d'une utilisation mesurée du sol (LAT, art. 1). De plus, le réaménagement prévu a pour vocation de répondre aux difficultés de comblement rencontrées dans la partie inférieure du site existant (tourbes et craies) en stabilisant la zone et de reconstituer une topographie plus propice à l'exploitation agricole. Pour les raisons précitées, le projet En Delèze 2 ne peut être considéré comme une nouvelle décharge.
- b. En ce qui concerne la préservation des surfaces d'assolement (SDA) : une décharge étant actuellement déjà en exploitation sur le site, on ne décompte aujourd'hui que 4.2 ha de SDA dans le périmètre du PPA « En Delèze 2 ». Au terme des travaux prévus, 16.5 ha de SDA seront restitués, soit un gain de 12.3 ha par rapport à la situation prévalant aujourd'hui. Le projet « En Delèze 2 » n'implique pas d'emprise définitive supérieure sur les SDA et leur qualité sera améliorée par rapport aux conditions liées au PPA et aux différentes autorisations en vigueur à ce jour.
- c. Le site « En Delèze » figure au Plan de gestion des déchets (PGD) 2016 en tant que site de dépôt prioritaire. Un volume indicatif de comblement de 2'900'000 m³ a été inscrit pour ce site au Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) 2016. Au 1^{er} janvier 2018, le solde des réserves autorisées dans le canton pour le dépôt de matériaux de type A couvre à peine 6 ans de besoins au regard des volumes annuels mis en décharge ces dernières années alors que la planification cantonale des sites de stockage de matériaux de type A a pour objectif de couvrir les besoins à 15 ans. Les mises en décharge pour les années 2016 et 2017 ont atteint respectivement 2.2 et 2.1 Mio m³, alors que le PGD adopté courant 2016 se base sur des besoins annuels stabilisés à 1.7 Mio m³. Plus localement, les besoins en sites de dépôt de la région Lausanne-Morges ne sont pas couverts pour l'année 2019. Vu ce qui précède, vu les incertitudes quant à la durée et à l'issue des procédures d'autorisation des projets de nouvelles gravières, vu la durée de 4 ans actuellement prévue pour le comblement d'« En Delèze 2 », on ne peut considérer que ce dernier puisse concurrencer le projet « Les Bulles » auquel l'opposante se réfère.
- d. Pour les différentes raisons exposées aux points précédents, le projet « En Delèze 2 » répond aux critères de priorisation découlant de la planification. Son exploitation sera

coordonnée avec celle des sites voisins d' « En Fayet » et d' « En Vigny ». Aucune évaluation complémentaire ne s'avère nécessaire.

5 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 1/2019, «PPA « En Delèze 2 » pour l'édification d'une décharge de type A »
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. De lever les oppositions d'Orlati Granulats et Bétons SA et de M. Claude Desponds et d'accepter les réponses de la Municipalité ;
2. D'adopter, sous réserve de ratification par le département compétent, le Plan partiel d'affectation "En Delèze 2" et son règlement, avec les conditions et charges imposées par les services consultés de l'Etat;
3. De réserver l'octroi de l'autorisation spéciale nécessaire à la réalisation du projet selon l'article 22 de la loi cantonale sur la gestion des déchets;
4. D'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune consécutivement à l'adoption du Plan Partiel d'Affectation « En Delèze 2 » et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir et à transiger.

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique :

La Secrétaire :

Deborah Perret-Gentil

Dominique Desgranges

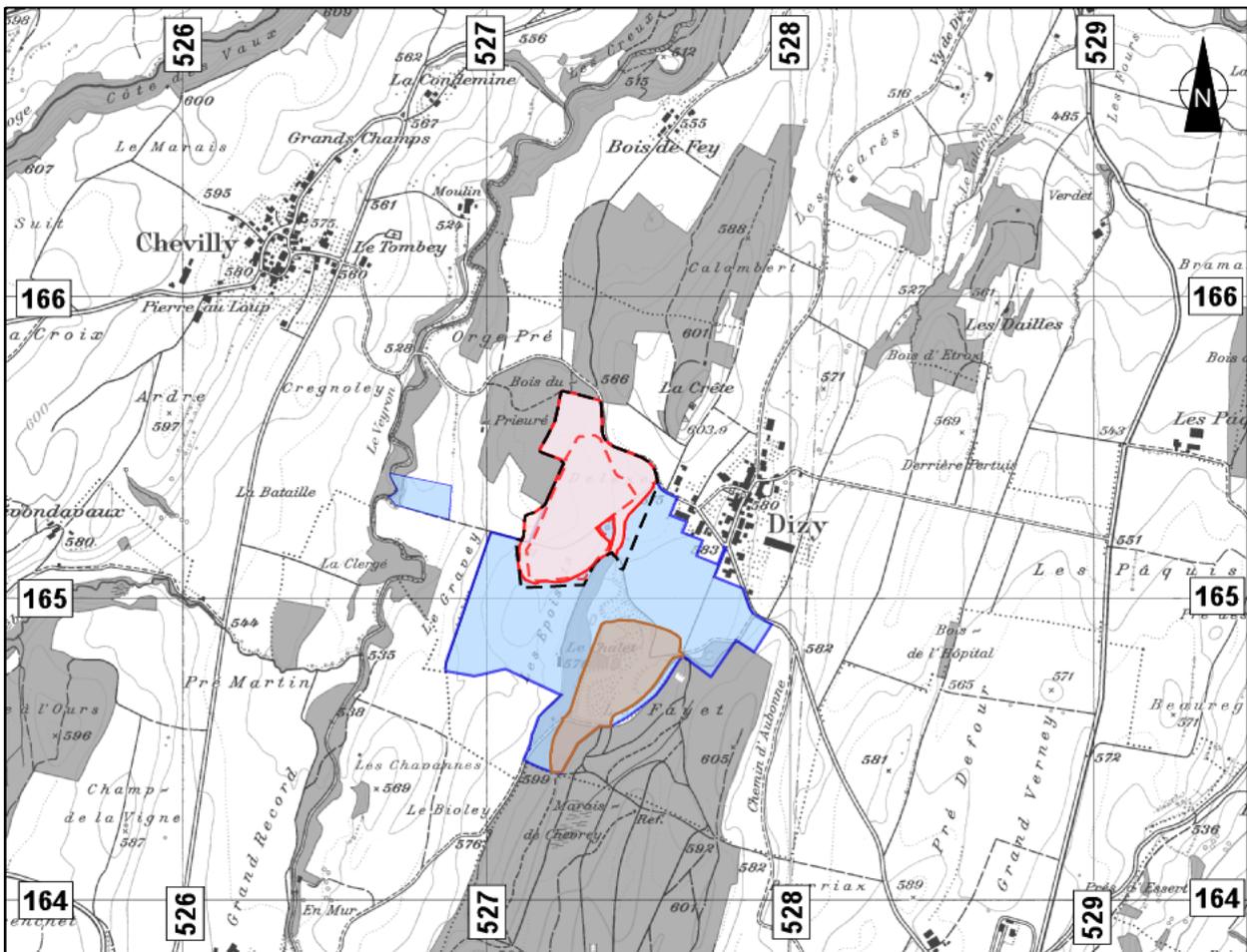
Délégué municipale : Mme V. Brocard, Syndique

Annexes :

- Plan de situation du projet au 1 : 25'000
- Plan du projet au 1 : 2'000

DECHARGE DE TYPE A “EN DELEZE 2”

SITUATION 1: 25'000



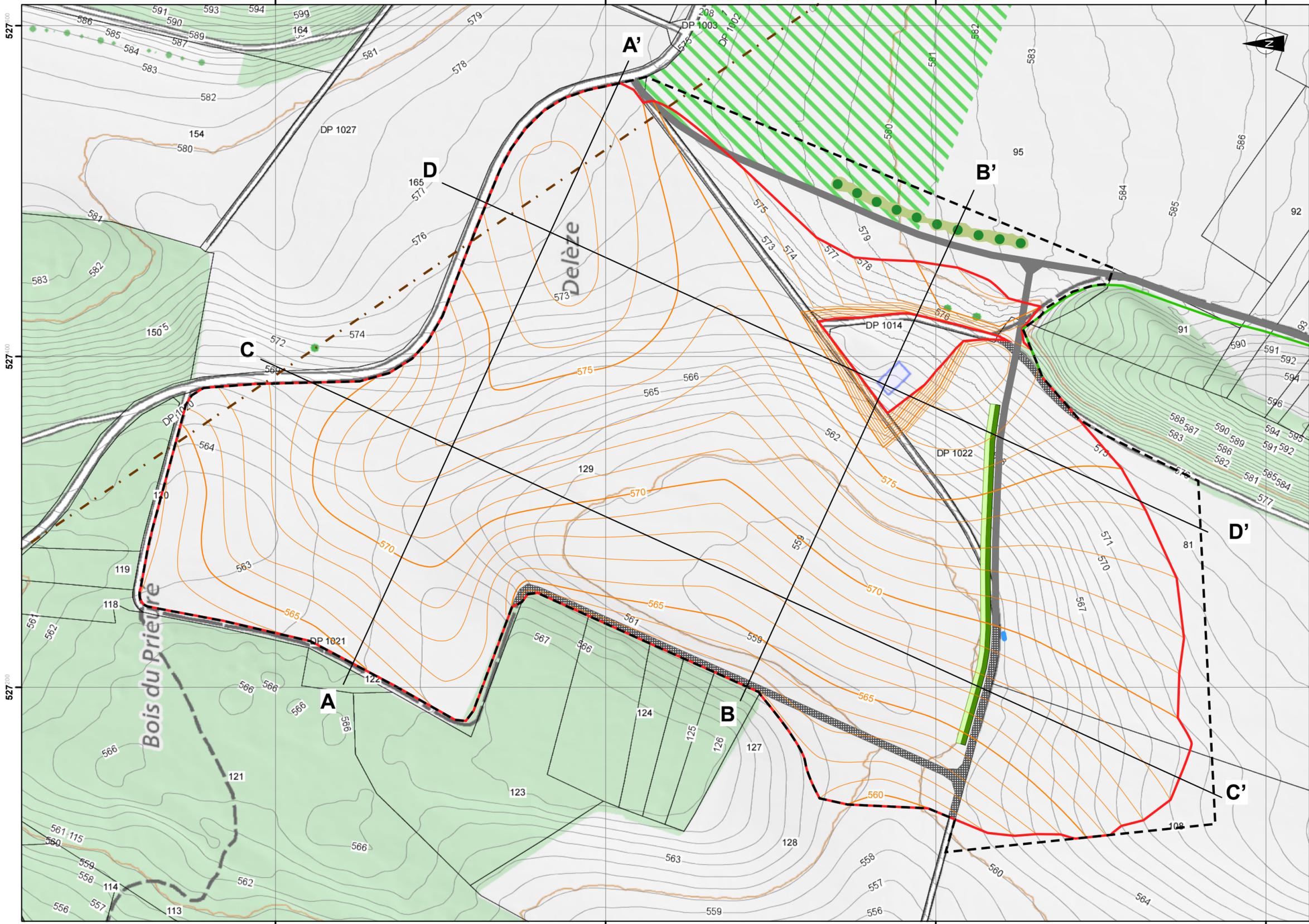
Extrait de la carte nationale 1: 25'000 (N° 1222 Cossonay)

Reproduit avec l'autorisation de Swisstopo (N° JA 012163)

LEGENDE

-  Périmètre du PPA
-  Périmètre du projet “En Delèze 2”
-  Périmètre du dépôt pour matériaux d’excavation “En Delèze” autorisé
-  Périmètre du projet de remise en état finale de la gravière du “Fayet”
-  Périmètre du Syndicat AF Dizy-Fayet

IMPACT – CONCEPT SA ENVIRONNEMENT GÉOLOGIE EAU ENERGIE	Annexe 651-1.1 Format 21x29.7 cm	Date	Dessin	Visa
		06.03.2014	AM	CS
		24.11.2016	RF	AM



Sotrag SA

Commune de Dizy

DECHARGE DE TYPE A "EN DELEZE 2"

PROJET 1: 2'000

LEGENDE

-  Périmètre du PPA
-  Périmètre du projet "En Delèze 2"
-  Topographie du réaménagement
-  Topographie initiale
-  Parcelle n°
-  Profils
-  Lisière forestière officielle relevée le 29.04.2015
-  Chemin à conserver en l'état
-  Chemin à conserver temporairement
-  Chemin à réaménager selon le tracé existant (situation indicative)
-  Chemin à réaménager sur un nouveau tracé (situation indicative)
-  Allée d'arbres à aménager (situation indicative)
-  Haie avec sa bande herbeuse à aménager (situation indicative)
-  Prairie permanente (situation indicative)
-  Ligne électrique aérienne moyenne tension
-  Fontaine (situation indicative)

IMPACT - CONCEPT SA
ENVIRONNEMENT GÉOLOGIE EAU ENERGIE

Annexe 651-3.1

Format 68x29.7 cm

Date	Dessin	Visa
23.01.2014	AM	VB
24.11.2016	RF	AM

Monsieur le Président

Madame La Syndique
Mesdames et Messieurs
Les Municipaux

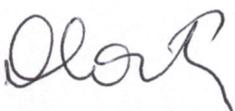
Préavis n°1/2019 Plan Partiel d'Affectation « En Delèze 2 » pour l'édification d'une décharge de type A

La Commission chargée d'examiner le **préavis n°1/2019** sur le Plan Partiel d'Affectation (PPA) « En Delèze 2 » pour l'édification d'une décharge de type A, composée d'Annette Corthésy, Steve Faillétaz et Stéphane Allemann rapporteur, s'est réunie le **26 avril 2019 à 17h00**.

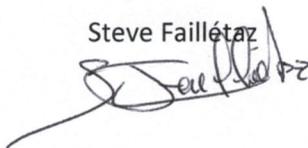
Après consultation complète du dossier et des divers plans mis à notre disposition, la commission sus mentionnée recommande au conseil de :

1. *Laisser la commune lever les oppositions d'Orllati Granulats et Bétons S.A et de Monsieur Claude Desponds et d'accepter les réponses de la Municipalité ;*
2. *D'adopter, sous réserve de ratification par le département compétant, le Plan Partiel d'Affectation "En Delèze 2" et son règlement, avec les conditions et charges imposées par les services consultés de L'Etat ;*
3. *De réserver l'octroi de l'autorisation spéciale nécessaire à la réalisation du projet selon l'article 22 de la loi cantonale sur la gestion des déchets ;*
4. *D'accorder d'ores et déjà à la Municipalité, les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune consécutivement à l'adoption du Plan Partiel d'Affectation "En Delèze 2" et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir et à transiger.*

Annette Corthésy



Steve Faillétaz



Stéphane Allemann



Procès-verbal du 7 mai 2019

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Préavis no 1/2019 : PPA « En Delèze 2 » pour l'édification d'une décharge de type A
4. Propositions individuelles
5. Questions, vœux, remerciements et divers

A 20h00, le président Jacques-André Rime déclare la séance ouverte et nous remercie de notre présence.

Appel

19 membres sont présents, le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Admission et assermentation

Deux personnes demandent à être admises, soit :

Brigitte Zahnd
David Courtois

Ces nouveaux membres sont assermentés. Le nombre de personnes habilitées à voter passe ainsi à 21.

Il n'y a aucune remarque sur le PV de la précédente séance.

Préavis no 1/2019 : PPA « En Delèze 2 » pour l'édification d'une décharge de type A

Stéphane Allemann, rapporteur, lit le rapport de la commission. Après consultation complète du dossier et des plans, cette dernière nous recommande d'accepter tous les points du préavis.

Manuel Favre demande pourquoi cette parcelle n'a pas été prise en considération lors du premier projet. Véronique Brocard, syndique, nous informe qu'elle n'a pas toutes les pièces de ce projet initialisé en 2001 mais l'Etat cherche des zones à recouvrir et, après étude, la société Sotrag a constaté qu'elle pouvait étendre la décharge avec l'accord du canton. Martial Lavanchy demande les revenus potentiels pour la commune. La syndique lui répond qu'à ce jour nous allons recevoir plus frs 600'000.00, soit le solde pour la première parcelle plus ce que vont rapporter « Fayet » et « En Delèze 2 ». Véronique Brocard précise encore que « Fayet » est l'ancienne gravière et « Delèze » la parcelle vers la station d'épuration et que nous devons lever ce soir les oppositions qui concernent uniquement « En Delèze 2 ».

A la demande de Joël Dällenbach, notre syndique précise qu'une convention a été signée avec Pro Natura et qu'un biotope sera créé comprenant une butte pour les guêpiers. Christian Humbert s'inquiète de l'état de la route provisoire qui mène à la Chaux et qui est peu praticable. Véronique Brocard lui répond qu'il faudra attendre 8 ans pour avoir la route définitive mais que la Sotrag va garder le chemin actuel en état car elle l'utilise aussi. Elle précise encore que les travaux finiront en « Fayet » et que le calendrier dépend de la quantité de matériaux à recevoir. Elle nous confirme aussi que les matériaux que nous recevons ne sont pas pollués et que la Sotrag a l'obligation de contrôler la qualité des arrivages.

Manuel Favre demande si la Step sera remblayée avant la fin du chantier. Notre syndique lui répond que la municipalité souhaite le faire mais que la coordination des projets ne dépend pas d'elle, le projet de la nouvelle station d'épuration impliquant 13 communes.

Jacques-André Rime demande des précisions sur les oppositions. Véronique Brocard lui répond qu'Orllati est le concurrent de Sotrag et que M. Desponds a le même avocat qu'Orllati. Par cette opposition, Orllati essaie de faire pression pour que leur projet à la Chaux passe en menaçant le nôtre mais ils n'ont pas d'arguments défendables.

L'assemblée n'ayant plus de question, nous passons au vote et le conseil décide :

1. De lever les oppositions d'Orllati Granulats et Bétons SA et de M. Claude Desponds et d'accepter les réponses de la municipalité ;
(21 oui / 0 non / 0 blanc)
2. D'adopter, sous réserve de ratification par le département compétent, le Plan Partiel d'Affectation « En Delèze 2 » et son règlement, avec les conditions et charges imposées par les services consultés de l'Etat ;
(21 oui / 0 non / 0 blanc)
3. De réserver l'octroi de l'autorisation spéciale nécessaire à la réalisation du projet selon l'article 22 de la loi cantonale sur la gestion des déchets ;
(21 oui / 0 non / 0 blanc)
4. D'accorder d'ores et déjà à la municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la commune consécutivement à l'adoption de Plan Partiel d'Affectation « En Delèze 2 » et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir et à transiger.
(21 oui / 0 non / 0 blanc)

Ces quatre objets sont acceptés à l'unanimité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Christine Reymond a suivi un cours samaritain dans le cadre de son entreprise avec une formation au défibrillateur et propose à la municipalité de faire l'acquisition d'un appareil pour le village, vu que le prix n'est pas exorbitant (moins de frs 5'000.00 avec formation adéquate). Elle transmet les offres demandées par son entreprise à la municipalité qui va en parler. David Courtois, qui a fait une formation Jeunesse et Sports de triathlon, nous informe qu'il faut gérer le stress mais que l'utilisation du défibrillateur n'est pas difficile. Brigitte Zahnd ajoute que le plus important est d'éloigner les gens. Alexandre Graf précise que l'appareil le plus près doit être au TCS.

Déborah Perret-Gentil, municipale, nous rappelle que la journée des Communes Vaudoises (UCV), organisée conjointement par les municipalités autour de Cossonay, dont Dizy, aura lieu le 15 juin à Cossonay. Il manque des bénévoles pour le montage et le démontage des infrastructures entre le 11 et le 18 juin. Elle prend les inscriptions si quelqu'un est intéressé.

Personne d'autre ne demandant la parole, notre président nous remercie d'être venus et lève la séance à 20h33. Cette dernière est suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 23 mai 2019.

Le président

La secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mercredi 19 juin 2019

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election du président
4. Election du vice-président
5. Election des suppléants scrutateurs du Conseil
6. Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote
7. Préavis no 2/2019 : Rapport de gestion et comptes 2018
8. Préavis no 3/2019 : Modifications des statuts ASICoPe
9. Préavis no 4/2019 : Demande de crédit d'étude dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des Eaux Haute-Venoge-Veyron EHVV
10. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
11. Questions, vœux, remerciements et divers



Au Conseil Général

Municipalité de Dizy

Dizy, le 29 avril 2019

Préavis no 2/2019 : Rapport de gestion et comptes 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'approbation du rapport de gestion et l'acceptation des comptes de la commune pour l'année 2018 par le Conseil Général.

II. Explications

Les comptes 2018 présentent un excédent de revenus de CHF 150'899.86. Ce bon résultat est dû à une importante rentrée d'impôts. Un compte "passifs transitoires péréquation" a été créé au bilan pour un montant de CHF 109'585.00, ce qui représente (selon une simulation effectuée par la Fiduciaire) la différence que nous devons payer en 2019.

Nous portons également à votre connaissance que la fiduciaire, chargée de la révision de nos comptes, a effectué son contrôle en date du 10 avril 2019.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 2/2019, « Rapport de gestion et comptes 2018»
- Oûi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2018.
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Au nom de la Municipalité

La syndique

La secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexes : - Comptes 2018 - rapport de gestion 2018



Municipalité de DIZY

**Rapport
de gestion
2018**

1. Administration générale

1.1. Conciergerie

Le 5 juillet 2018, la Municipalité de Cossonay nous informait qu'elle mettait un terme à la prestation de conciergerie dès septembre 2018. Après discussion avec Mme V. Brocard, il a été convenu que les prestations continueraient jusqu'à fin décembre 2018. Début septembre, un tout-ménage a été fait afin d'informer les habitants de la recherche d'un nouveau concierge. Deux dossiers ont été déposés à la Municipalité et après entretien, la candidature de M. Steve Faillétaz a été retenue. Ce dernier commencera le 1^{er} janvier 2019.

1.2. CartoJuraLeman

Les communes pilotes ont fini de transférer leurs géodonnées et la plateforme informatique est désormais accessible au public à l'adresse suivante : map.cjl.ch. Les autres communes partenaires ont commencées le chargement de leur donnée cette année. Pour Dizy, il aura lieu courant 2019.

1.3. UCV2019

En 2017, Les communes de Cossonay, Dizy, Gollion, La Chaux et Senarclens ont posé leurs candidatures auprès de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) afin d'organiser la Journée des communes vaudoises de 2019. A cette fin, l'association Fête aux villages a été créée par les cinq communes. Chaque Municipalité a deux représentants afin d'organiser au mieux la journée des communes vaudoises qui se déroulera le 15 juin 2019.

2. Finances

2.1. Détail des dépenses supplémentaires

Le Conseil Général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2016 – 2021 pour un montant maximal de Frs. 80'000.00 par an, dont voici le détail pour l'année 2018 pour un total de Frs. 46'240.95 :

- Déviation d'une conduite suite à l'agrandissement de la fromagerie : frs. 24'392.35
- Réfection du toit du bâtiment Rue du Village 24 : frs. 21'848.60

2.2. Comptes 2018

La fiduciaire Fiprom a été mandatée pour la révision des comptes 2018. Elle a effectué le contrôle le 10 avril 2019. Selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au règlement sur la comptabilité des communes.

Les comptes 2018 présentent un excédent de revenus de Frs. 150'899.86. Ce résultat est dû à une importante rentrée d'impôts. Un compte "passifs transitoires péréquation" a été créé au bilan pour un montant de CHF 109'585.00, ce qui représente (selon une simulation effectuée par la Fiduciaire) la différence que nous devons payer en 2019.

2.3. Participations Valorsa

1.	<i>Le nom et la forme juridique de l'organisation</i>	VALORSA SA, société anonyme
2.	<i>Les activités et les tâches publiques à effectuer</i>	Selon la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le périmètre Ouest, en l'occurrence la société, Valorsa SA est la structure à laquelle les tâches communales (article 14) ont été déléguées (art. 15). Selon ses statuts, Valorsa SA fournit aux communes du périmètre la documentation et les informations nécessaires en matière de gestion, de collecte, de transport et de traitement des déchets. Elle encourage et favorise la collecte séparée des déchets recyclables.
3.	<i>L'ensemble du capital de l'organisation et la part de la collectivité</i>	Capital social de 6,8 millions entièrement libéré. Les 101 actionnaires sont des communes vaudoises. Part de la collectivité : 0.13 %
4.	<i>La valeur d'acquisition et la valeur comptable de la participation</i>	Valeur d'acquisition : frs. 8'800.00 Valeur comptable : frs. 1.00 - complètement amortie.
5.	<i>Les principales autres parties intéressées</i>	Les 100 autres communes actionnaires
6.	<i>Les participations propres de l'organisation</i>	Valorsa SA détient 3.23 % de son propre capital actions. Valorsa SA est actionnaire à 36.03% de l'usine d'incinération TRIDEL SA.
7.a	<i>Les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Ordures ménagères : frs. 8'988.00 Encombrants : frs. 3'349.40 Déchets carnés : frs. 387.25
7.b	<i>Taxe au sac, les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Rétrocession taxes au sac : frs. 7'850.60
8.	<i>Les déclarations sur les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et obligations de garantie de l'organisation</i>	Valorsa SA n'a aucun engagement, ni obligation.
9.	<i>Le bilan et le compte de résultats consolidés des derniers comptes annuels de l'organisation</i>	Bilan 2017 : frs. 14'799'471.41 Compte profits et pertes 2017 : frs. 17'013'611.31

3. Routes

3.1. Bus intercommunal

En juin 2018, la Municipalité a été contacté par l'Association scolaire intercommunale des 7 communes de la Région de La Sarraz (ASI7), anciennement ASISEVV. En effet, à la rentrée scolaire 2019, en principe, les élèves 7-11 Harmos prendront les transports publics pour se rendre à l'école et ne bénéficieront plus de transports spéciaux. A cette fin, la direction générale des routes met en place une nouvelle ligne de bus 760 dont le trajet prévu est Cossonay - Dizy - Chevilly - Moiry - Ferreyres - La Sarraz. L'ARCAM a créé un groupe de travail Mobilité afin d'étudier tous les aspects (financiers, matériels...) de cette nouvelle ligne. Le bus intercommunal actuel Chevilly - Dizy - Cossonay - Gollion - Cossonay-gare, n'ayant plus son utilité, ne sera plus en service à la fin 2019.

4. Terrains

4.1. Baux communaux

Les baux communaux arrivant à échéance le 31 octobre 2018, en début d'année, la Municipalité a revu le règlement du pâturage communal. De plus, elle a arrêté de nouvelles conditions pour l'octroi des baux communaux et de nouvelles règles à suivre durant la location. En juillet, une lettre a été écrite aux agriculteurs concernés afin de les en informer et leur demander leurs désirs concernant la nouvelle répartition des terrains communaux. Début septembre, la Municipalité a rencontré chacun des agriculteurs afin de déterminer les nouveaux baux. Le 8 novembre 2019, la Municipalité a organisé une réunion où les nouveaux baux ont été proposés et acceptés par les agriculteurs.

4.2. Terrain d'aéromodélisme

Lors de la réflexion sur les baux communaux, la Municipalité a décidé de ne plus sous-louer de terrain au Club d'aéromodélisme GAM Dizy. Après une rencontre en juin, en accord avec la Municipalité, le GAM a décidé d'entreprendre à ses frais les démarches pour officialiser l'utilisation du terrain agricole pour l'aéromodélisme. Un dossier d'examen préalable a été soumis au Service du Développement Territorial (SDT) en fin d'année.

4.3. Plan Général d'Affectation (PGA) et Règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions (RPGA)

La Municipalité a retenu l'offre du bureau P. Gmür Conseil et Développement Sàrl. Elle a soumis un préavis demandant un crédit d'étude au Conseil général du 14 mars 2018, qui a été accepté à l'unanimité. Une demande de subvention avec un dossier pour examen préliminaire a été soumise en fin d'année au Service du Développement Territorial (SDT). Leur réponse est attendue début 2019.

4.4. PPA « En Delèze 2 » et « En Fayet »

Début mars, le Service du développement territorial nous informe que la synthèse des services est positive concernant « En Delèze 2 ». Les mises à l'enquête coordonnées des dossiers « Plan D'extraction (PEX) En Fayet », Plan Partiel d'Affectation (PPA) En Delèze 2 » et remaniement du syndicat AF ont eu lieu du 4 30.04.2019

juin au 3 juillet 2018. Elles ont soulevées des oppositions. Les oppositions concernant le PEX En Fayet sont traitées par la Direction générale de l'environnement (DGE). Celles concernant le PPA En Delèze 2 sont traitées par la Municipalité et soumises à un Conseil général. La DGE et la Municipalité ont un délai de 24 mois entre la mise à l'enquête et la décision d'approbation des plans.

5. Bâtiments

5.1. Abri PC communal

Fin 2017, un dossier de construction de 4 villas avec sous-sol a été déposé pour examen préalable. Ces villas ayant un sous-sol et la commune n'ayant pas le nombre de places protégées nécessaire, la Protection civile a demandé que soit créé un abri communal. Après étude avec la section ouvrage de protection civile du canton, il est possible de créer un abri de 72 places. De plus, le fonds de contribution des abris PC devra être intégralement reversé à l'Etat en 2025. La Municipalité a donc déposé un préavis pour la libération du fonds de contribution pour la création d'abris communaux sur la parcelle 59. Le préavis a été accepté lors de la séance du Conseil du 14 mars 2018.

5.2. Rénovation de la chapelle catholique de La Sarraz

En début d'année, les Municipalités de Cossonay et de La Sarraz soumettent aux communes membres de la paroisse catholique un projet de contrat de droit administratif pour l'utilisation du fonds intercommunal. Suite aux différentes remarques des communes, un projet corrigé est de nouveau soumis aux communes concernées. La dernière version du 6 juillet 2018 est approuvée par l'ensemble des communes et sera signée par les Municipalité début 2019.

5.3. Tempêtes du 3 et 17 janvier 2018

Ces deux tempêtes ont occasionnées différents dégâts aux bâtiments communaux : toit du battoir troué, tôles du clocher décrochées... Une déclaration a été faite à l'ECA. De plus, la toiture du bâtiment communal de la Rue du Village 24 ayant été touchée, une infiltration d'eau s'est produite dans la pièce supplémentaire qui venait d'être créée au-dessus du garage communal. Une déclaration a été faite à la Vaudoise assurance qui a pris en charge la réfection de la pièce.

5.4. Salle communale

Durant la première quinzaine d'avril, la Municipalité, aidée d'enfants du village, a rafraîchi la salle communale.

6. Eau

6.1. Plan Directeur de Distribution des Eaux – PDDE

La conduite maîtresse « Château Vilain », dont le remplacement avait fait l'objet d'un préavis en 2017, a été mise en fonction en juin 2017.

Le réseau Vy-de-Mauraz étant en fonction, le réservoir communal situé à « La Créta » n'a plus de fonction. En 2014, une des conditions pour l'autorisation du permis de construire du réseau régional était la démolition de l'ouvrage et la remise en état du terrain. La Municipalité a demandé différents devis estimatifs. Ce projet a

fait l'objet d'une demande de crédit de frs. 32'000.00 au Conseil général qui l'a approuvé lors de la séance du 20 juin 2019.

Les communes du Groupement se sont posées la question des fuites dans les canalisations communales. Des offres ont été demandées concernant la location d'appareils détecteurs de fuite. En octobre, la Municipalité a accepté la location de 12 appareils pour la surveillance du réseau. Les appareils ont été posés en novembre à des endroits « stratégiques ». Lorsqu'une fuite est détectée, ils peuvent être déplacés afin d'affiner l'endroit de la fuite.

6.2. Compteurs d'eau

Une deuxième série de 20 compteurs a été changée parmi les plus anciens ou parmi ceux qui dysfonctionnaient. Les changements continueront pendant les années suivantes. Ces nouveaux compteurs permettent un relevé automatique par les employés communaux et les bénéficiaires n'ont plus besoin de remplir le formulaire communal sauf pour le relevé d'éventuels sous-compteurs.

6.3. Fontaines du village

Afin de réaliser des économies sur la consommation d'eau, la Municipalité a décidé de mettre les fontaines en circuit fermé. Elle a donc demandé plusieurs offres et son choix s'est porté sur le système proposé par Ecofontaine en octobre 2018. Ce système permet de réduire la consommation d'une fontaine de 28 litres/minute à 4 litres/minute.

6.4. Renaturation du Valangon

En début d'année, plusieurs réunions se sont déroulées avec le bureau PRONA, la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Municipalité et un projet a été réalisé. Une première partie des subventions cantonales ont été versées. Plusieurs contacts ont eu lieu avec les propriétaires concernés par les échanges de parcelles. Le projet a été mis en attente durant quelque temps, pour la réalisation du renouvellement des baux communaux et a été réactivé en fin d'année par la Municipalité et la DGE.

7. Social

7.1. Règlement communal sur le subventionnement des études musicales

En date du 19 janvier 2018, le Département des institutions et de la sécurité a approuvé le règlement communal qui est entré en vigueur après le délai légal de 30 jours.

8. Forêts

8.1. Marque et mise de bois

La marque de bois a eu lieu le 4 novembre 2018 en présence de M. P. Hofer et de M. P. Gmür. La broche a été faite par le président de la Jeunesse. La mise de bois s'est déroulée le 18 novembre 2018.

9. Epuration

9.1. Contrôles de la Step

Douze prélèvements durant l'année ont été effectués par la DGE, service Protection des eaux, pour contrôler l'analyse chimique de la Step

9.2. Boues d'épuration

En 2018, sept transports de boues d'épuration au Pôle de La Sarraz ont été effectués pour un total de 180 m³.

9.3. Régionalisation de l'épuration Haute Venoge - Veyron

Suite aux refus de cinq communes à participer à une organisation à deux entités (une concernant les investissements de mise à niveau de la Step de La Sarraz et une concernant les raccordements à la Step), le Comité de pilotage a décidé de mandater le bureau CSD afin de réaliser une simulation globale du financement de ce projet permettant de calculer les montants des différentes taxes en frs par m³. Le bureau a réalisé une étude avec plusieurs variantes, et en novembre, le COPIL a demandé aux Municipalités de choisir deux variantes (une principale et une deuxième en option). Deux communes ont confirmé leur refus de participer à la régionalisation.

10. Déchets

10.1. Valorsa

Depuis 1969, la société VALORSA, située à Penthaz, a reçu le mandat au travers d'une convention d'aider notre commune à gérer ses déchets. Comme les 100 autres actionnaires situés entre l'Ouest lausannois et la Vallée-de-Joux, notre commune dispose ainsi d'un appui technique et administratif pour trouver les meilleures solutions, afin d'éliminer les déchets en respectant la législation. Actionnaire de VALORSA, la Commune a tout intérêt à en être cliente pour les déchets urbains recyclables.

Le périmètre VALORSA collabore avec la DGE et les 8 autres entités vaudoises en charge des déchets. Les Présidents des Conseils d'administration et les Directeurs se rencontrent plusieurs fois par année, afin de coordonner leurs actions et trouver les meilleures solutions, tant au niveau des coûts que des politiques de gestion des déchets et surtout de la communication.

Notre Commune a reçu de nombreuses informations au courant de l'année et a pu profiter des conseils avertis de l'équipe de Valorsa qui compte 5 collaborateurs administratifs et 10 collaborateurs gestionnaires de déchets. La surveillance des sacs taxés, les projets de déchetterie ainsi que les autopsies des poubelles font partie de ces prestations gratuites pour les actionnaires.

VALORSA a participé aux comptoirs régionaux de Cossonay et d'Echallens avec un stand traitant des flaconnages, nouvelle filière de déchets. Ces événements et d'autres présences lors de manifestations (slow-up de l'Ouest, Ecole à Echallens, ...) ont permis d'aller à la rencontre de la population en informant sur les déchets urbains.

Comme toutes les Communes suisses, nous devons transmettre chaque année au Canton et à la Confédération, les tonnages de déchets collectés sur notre territoire. Les 101 Communes actionnaires ont chargé Valorsa de rassembler ces données. Un contrôle minutieux est effectué notamment pour les déchets comme le verre qui

donnent le droit à la rétrocession de la taxe anticipée de recyclage (TAR). Pour simplifier la transmission et la saisie des données, Valorsa et deux autres périmètres ont développé une plateforme Internet. Cet outil statistique nous permet également de voir l'évolution de chaque filière sur une période de 10 ans ; tous les chiffres sont dès maintenant facilement à notre disposition. De plus, via cette plateforme, notre Commune peut comparer sa production de déchets avec les moyennes cantonales et celles du périmètre.

Coordinateur de la gestion des boues de STEP, VALORSA a dû cette année encore se concentrer sur la dizaine de Communes ayant un procédé de lagunage par phragmicompostage. A Penthaz, il a fallu retravailler ce produit, près de 500 tonnes, pour le rendre incinérable. Pour toutes les STEP, l'élimination de leurs boues s'organise via un calendrier Internet mis en place par le périmètre en essayant au maximum d'éviter les ruptures de charge.

2018 fut une année marquée par des réorganisations des filières et des travaux dans les bâtiments. La déchetterie intercommunale et surtout le centre d'équarrissage ont été rénovés de manière conséquente. Le site reste à la disposition des Communes-actionnaires. Il se doit d'être à même de gérer des tonnages conséquents des déchets urbains des plus de 200'000 personnes concernées par le périmètre. Parallèlement, le bureau de VALORSA répond à tous les points spécifiques à la gestion des déchets. La collaboration avec notre commune se passe de manière efficace et agréable, le personnel étant à disposition pour nous épauler dans nos problématiques journalières.

		2018 en tonnes facturées par Valorsa	2018 Destination	2018 Valorisation
Incinérables	Ordures ménagères	23'754	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets encombrants	2'318	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets industriels	6'921	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Boues d'épuration	7'132	Incinérateur de Epura Incinérateur de SAIDEF TRIDEL	Chaleur/électricité
Recyclables	Papier	4'506	En papeterie suisse	Carton/papier
	Verre	4'810	40% chez Vetropack, 60% en verrerie européenne	Bouteilles en verre
	Déchets végétaux	1'572	Agriculteurs autour de Penthaz	Compost
	OREA, appareils électriques	360	Centres de démontage et de recyclage SENS/SWICO	Métaux bruts/ incinération
	Déchets spéciaux des ménages	283	CRIDEC	Traitement physico-chimique/ incinération

Déchets carnés	988	GZM	Energie
Information	Municipalité, personnel communal et Tout public	Séance d'information plateforme de saisie des stat. 2 jours de stage pour apprentis. Demi-journée de formation pour les aides en déchetterie.	2 comptoirs régionaux. Stands lors de manifestations locales

Déchets collectés pour Dizy (en tonnes) :

	2017	2018
Ordures ménagères	22,51	23,26
Déchets encombrants	11,3	11,53
Papier - carton	14,04	15,4
Verre	14,62	12,51
Déchets compostables	22,42	33,44

11. Contrôle des habitants

11.1. Evolution de la population

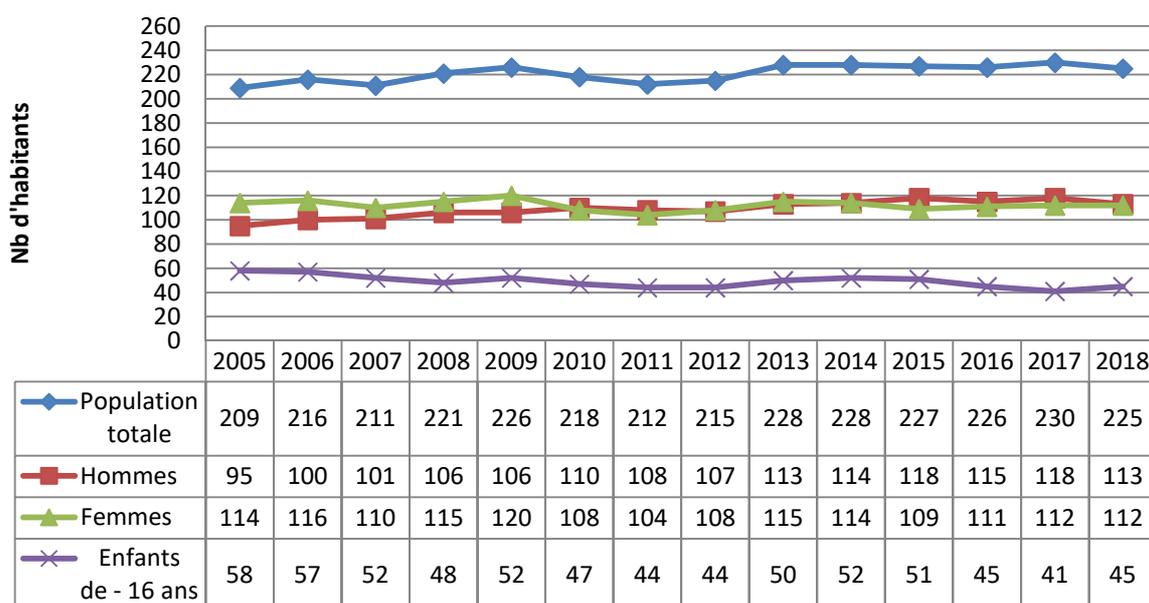
Au 31 décembre 2018, la population de Dizy est de 225 personnes dont 202 suisses.

La composition est la suivante :

- 113 hommes
- 112 femmes

dont 45 jeunes âgés de moins de 16 ans.

Evolution de la population



PRÉAVIS N° 2/2019 : RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2018

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

La Commission de gestion de la commune de Dizy, composée de Madame Anne LEMAIRE, rapporteur, ainsi que de Messieurs Manuel FAVRE et Raphaël SORDET s'est réunie les mercredi 15 mai et 22 mai afin d'étudier le préavis n° 2/2019 dont le sujet porte sur le rapport de gestion et les comptes 2018.

Outre le rapport de gestion, le bilan et les comptes par ordre administratif que vous avez tous reçu, il nous a également été transmis le rapport sur la révision des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 établi par Fiprom sa, Fiduciaire de Prométerre.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique BROCARD ainsi que Madame Nicole ALLEMANN, boursière communale, pour les précisions très complètes apportées lors de notre rencontre du 22 mai à la Maison de Commune.

Nous vous livrons, ci-dessous, nos principales remarques et suggestions :

Bien qu'il s'agisse d'une situation qui perdure depuis le début de notre mandat, nous nous étonnons du fait que, comme signalé de manière récurrente dans le rapport de la Fiduciaire, « *les liquidités du compte postal sont prélevées par signature individuelle de la boursière. Les prélèvements aux comptes bancaires sont effectués par signature collective à deux de la syndique, de la boursière ou de la secrétaire.* ». A titre informatif, cela signifie que pour le compte PostFinance comportant au bilan un solde de CHF 762'898.53, la boursière bénéficie d'une signature individuelle, alors que pour les comptes BCV c/c n° 5337.25.44, BCV Placement 5235.11.35 et BCV c/c n° 0572.26.60 présentant un solde au bilan de CHF 63.30, 0.00 et 11'237.80, elle doit s'assurer d'une seconde signature pour effectuer des opérations financières.

Nous suggérons que cette situation soit régularisée au plus vite et que le principe de la signature collective soit introduit pour le compte PostFinance également. Cela présenterait un double bénéfice : d'une part, une protection de la boursière, d'autre part, une facilité de traitement des comptes par la Municipalité. En effet, si, pour une raison ou une autre, la boursière venait à être incapable, plusieurs semaines durant, de remplir ses fonctions, cela



éviterait que la Municipalité soit complètement bloquée dans ses activités financières.

Par ailleurs, nous relevons avec satisfaction que la fiduciaire a fait créer un compte « passifs transitoires péréquation » avec un montant estimé de CHF 109'585.- représentant la différence que nous devrions payer en 2019.

Au titre des différences notoires entre les montants budgétés et les dépenses, nous signalerons une dépense de CHF 31'991.65 (pour un budget de CHF 15'000.-) liée à la réfection de la toiture de l'appartement communal fraîchement refait dont le toit n'a pas résisté à la tempête. L'ECA a refusé d'entrer en matière en raison de la vétusté de l'objet.

Les comptes 2019 présentent un fort excédent de revenu lié principalement à des rentrées d'impôts sensiblement plus importantes que les montants prévus au budget. Bien qu'ignorant s'il s'agit d'une situation exceptionnelle ou si cette situation va perdurer, et étant donné que l'année 2017 présentait également déjà une importante rentrée d'impôts, la commission suggère à la Municipalité d'étudier une baisse du point d'impôt.

Pour terminer ce rapport, nous tenons à souligner la très saine et intelligente gestion de notre commune effectuée par la Municipalité qui sait renoncer à des projets pour attendre de les mettre en œuvre afin de créer des synergies avec d'autres travaux à venir (canalisations par exemple).

En conclusion,

- Vu le préavis n° 2/2019 : Rapport de gestion et des comptes
- Vu les informations et précisions apportées par la Municipalité

la Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2018,
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Pour la commission

Anne LEMAIRE

A. Lemaire

Dizy, le 19.06.19

Manuel FAVRE

M Favre

Raphaël SORDET

RSordet



Municipalité de Dizy

Dizy, le 8 avril 2019

Préavis no 3/2019 : Modifications des statuts ASICoPe

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1 Préambule

Selon la décision 158 du DFJC, à partir du 1^{er} août 2019, le but de l'ASICoPe ne sera plus que secondaire. L'ASIVenoge et l'ASICOVV prennent en charge les établissements primaires. Cette décision intègre les 5 communes suivantes : Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle et Mont-la-Ville.

Les statuts doivent être modifiés en raison du changement de but de l'ASICoPe. En effet, dès le 1^{er} août 2019 notre association ne s'occupera plus que du secondaire I. Elle n'aura donc qu'un établissement. Sortir l'établissement primaire de nos statuts représente l'essentiel des modifications dans plusieurs articles.

L'ASICoPe a en outre profité de cette révision pour modifier les articles 6,11 et 13.

- Article 6 : représentation des communes au sein du CI.
- Article 11 : nombre de voix par commune en fonction du nombre des habitants.
(système ASPIC) association de la piscine intercommunale des Chavannes.
- Article 13 : modification des buts principaux avec une majorité qualifiée.

Les articles modifiés figurent dans le tableau miroir ci-dessous :

No. articles (actuels)	No. articles (propositions de modifications)
	Préambule Tous les titres et toutes les fonctions désignent des personnes des deux sexes.
Article premier Sous le nom de l'ASICoPe, les communes de La Chaux, Cossonay, Daillens, Dizy, Gollion, Grancy, Lussey-Villars, Mex, Penthalaz, Penthaz, Senarclens, Vufflens-la-Ville, Vullierens constituent une Association intercommunale au sens des articles 112 à 128 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) et des présents statuts.	Article premier Sous le nom de l'ASICoPe, les communes citées dans le document ci-annexé constituent une association intercommunale au sens des articles 112 à 127 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) et des présents statuts.

<p>Article 2 (Art. 115 LC)</p> <p>L'ASICoPe a pour but de pourvoir à l'instruction publique des degrés enfantin, primaire et secondaire des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière notamment de la Loi scolaire du 12 juin 1984 et son règlement d'application du 25 juin 1997.</p>	<p>Article 2 (Art. 115 LC)</p> <p>L'ASICoPe a pour but de pourvoir à l'instruction publique du degré secondaire I des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en vigueur.</p>
<p>Article 6 (Art. 115 LC)</p> <p>Le Conseil intercommunal est composé de délégués des communes membres de l'ASICoPe. Il comprend :</p> <p>a) un délégué et un suppléant pour chaque commune, choisis par la Municipalité parmi les Conseillers municipaux en fonction.</p> <p>Les communes comptant plus de 800 habitants ont droit à un délégué municipal supplémentaire. Le chiffre de la population de chaque commune est celui du dernier recensement cantonal publié en début de chaque législature;</p> <p>b) un délégué et un suppléant par commune, choisi par le législatif en son sein.</p> <p>Les suppléants ne participent aux séances qu'en l'absence des délégués désignés.</p> <p>Les Directeurs des établissements peuvent être invités aux séances du Conseil intercommunal dans le cadre desquelles ils peuvent être sollicités pour donner des informations techniques.</p>	<p>Article 6 (Art. 115 LC)</p> <p>Le conseil intercommunal joue dans l'association le rôle que joue le conseil communal ou le conseil général dans la commune. Il est composé de délégués des communes membres de l'association et comprend :</p> <p>a) un délégué et un suppléant pour chaque commune, choisis par la Municipalité, parmi les conseillers municipaux en fonction.</p> <p>b) un délégué et un suppléant pour chaque commune, choisis par le législatif en son sein.</p> <p>Les suppléants ne participent aux séances qu'en l'absence des délégués désignés. Ils peuvent toutefois assister à la séance à titre informatif.</p> <p>Le Directeur de l'établissement peut être invité aux séances du conseil intercommunal dans le cadre desquelles il peut être sollicité pour donner des informations techniques.</p>
<p>Article 11 (Art. 26 LC)</p> <p>Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres, et si les deux tiers des communes sont représentées.</p> <p>Si ces conditions cumulées ne sont pas remplies, une nouvelle séance est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq jours au plus tôt. Le Conseil intercommunal pourra alors délibérer même si le quorum des communes n'est pas</p>	<p>Article 11 (Art. 26 LC)</p> <p>Le conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres et si les deux tiers des communes sont représentées.</p> <p>Si ces deux conditions cumulatives ne sont pas remplies, une nouvelle séance est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de 10 jours au plus tôt. Le conseil intercommunal pourra alors délibérer même si le quorum des communes n'est pas atteint, celui des</p>

<p>atteint, le quorum des membres présents selon l'alinéa 1^{er} étant toujours requis.</p> <p>Chaque délégué a droit à une voix.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés. Le Président ne vote pas. En cas d'égalité, il départage.</p>	<p>membres devant l'être.</p> <p>Chaque délégué dispose d'une carte de vote donnant droit à 1 voix jusqu'à 800 habitants, 2 voix jusqu' à 1600 habitants et 3 voix au-delà de 1600 habitants. Le chiffre de la population de chaque commune est celui du dernier recensement cantonal publié au début de chaque législature.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité des voix, le président tranche.</p>
<p>Article 13 (point 8) (Art. 4, 114 et 115,126 LC)</p> <p>8. modifier les statuts, sous réserve de l'article 126 LC ;</p>	<p>Article 13 (point 8) (Art. 4, 114 et 115,126 LC)</p> <p>8. modifier les statuts ; la modification des buts principaux ou des tâches principales, des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement, seront soumises à l'acceptation de la majorité des 2/3 du conseil intercommunal.</p> <p>Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.</p> <p>Sauf dans les cas prévus ci-dessus, les modifications des statuts par décision du conseil intercommunal doivent être communiquées dans les dix jours aux Municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque Municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.</p>
<p>Article 20 (points 5 et 9)</p> <p>5. nommer les membres des commissions scolaires, sous réserve de modifications de la loi scolaire, selon la convention signée entre les Municipalités;</p> <p>9. fixer le montant de la finance d'écolage pour les élèves domiciliés hors de la zone de recrutement des Etablissements;</p>	<p>Article 20 (points 5 et 9)</p> <p>5. désigner son ou ses représentants au sein du conseil d'établissement et collaborer avec la direction de l'établissement scolaire en vue de désigner les représentants des milieux et des organisations concernées par la vie de ceux-ci (article 35 LEO) ;</p> <p>9. facturer le montant de la finance d'écolage pour les élèves domiciliés hors de la zone de recrutement de l'établissement;</p>

<p>Article 22 (1^e paragraphe)</p> <p>L'ASiCoPe met à disposition des établissements scolaires de Cossonay – Penthaz et environs les bâtiments et installations scolaires dont elle est propriétaire ou qu'elle loue aux communes associées.</p>	<p>Article 22 (1^e paragraphe)</p> <p>L'ASiCoPe met à disposition de l'établissement scolaire les bâtiments et installations scolaires dont elle est propriétaire ou qu'elle loue aux communes associées.</p>
<p>Article 23</p> <p>Dès l'entrée en vigueur des statuts, l'ASiCoPe pourra procéder au rachat des bâtiments scolaires, selon la convention qui aura été conclue entre les communes associées.</p> <p>Par la suite, l'ASiCoPe pourra procéder à l'acquisition de terrains destinés à la construction de bâtiments scolaires et d'immeubles en conformité avec les buts de l'ASiCoPe.</p> <p>Les terrains appartenant à une commune seront, en principe, mis à disposition de l'ASiCoPe sous forme de droit de superficie.</p> <p>D'entente avec l'ASiCoPe, la commune concernée entreprendra les démarches nécessaires pour permettre la réalisation des projets de l'ASiCoPe dans les meilleures conditions pour toutes les parties concernées : plans partiels d'affectation, circulation, raccordements aux services, etc.</p>	<p>Article 23</p> <p>L'ASiCoPe pourra procéder à l'acquisition de terrains destinés à la construction de bâtiments scolaires et d'immeubles en conformité avec les buts de l'ASiCoPe.</p> <p>Les terrains appartenant à une commune seront, en principe, mis à disposition de l'ASiCoPe sous forme de droit de superficie.</p> <p>D'entente avec l'ASiCoPe, la commune concernée entreprendra les démarches nécessaires pour permettre la réalisation des projets de l'ASiCoPe dans les meilleures conditions pour toutes les parties concernées : plans partiels d'affectation, circulation, raccordements aux services, etc.</p>
<p>Article 25</p> <p>L'ASiCoPe est propriétaire de l'ensemble du mobilier et du matériel scolaires à la charge des communes et utilisés par les établissements scolaires.</p> <p>L'ASiCoPe procède aux achats nécessaires.</p> <p>A l'entrée en vigueur des statuts, les communes remettent gratuitement à l'ASiCoPe l'ensemble du mobilier et du matériel scolaire équipant les salles qu'elles louent à l'Association.</p>	<p>Article 25</p> <p>L'ASiCoPe est propriétaire de l'ensemble du mobilier et du matériel scolaires à la charge des communes et utilisés par l'établissement scolaire.</p> <p>L'ASiCoPe procède aux achats nécessaires.</p>
<p>Article 26</p> <p>Tous les locaux scolaires et leurs annexes sont destinés prioritairement à l'activité des établissements scolaires. Pour les utilisations non scolaires, les Directeurs sont</p>	<p>Article 26</p> <p>Tous les locaux scolaires et leurs annexes sont destinés prioritairement à l'activité de l'établissement scolaire. Pour les utilisations non scolaires, le Directeur est</p>

<p>préalablement consultés. Pendant les heures d'école, toutes les utilisations communales ou privées desdits locaux doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès des Directeurs{...}.</p> <p>En dehors des heures d'école, les mêmes Municipalités peuvent mettre ces locaux à disposition d'autres utilisateurs pour des activités associatives (sport, culture, activités officielles, etc.). Les Directeurs sont préalablement informés par les Municipalités au sujet de toute utilisation non scolaire des locaux placés sous leur responsabilité. S'il s'agit de locaux propriété de l'ASICoPe, les Directeurs informent le Comité de direction.</p> <p>Une utilisation durable fait l'objet d'une convention entre l'ASICoPe, la commune concernée et la société utilisatrice. La commune siège des locaux peut se substituer aux sociétés utilisatrices pour conclure des conventions globales en leur nom.</p> <p>Pour les locaux propriété de l'ASICoPe, les conventions sont soumises à l'adoption du Conseil intercommunal.</p>	<p>préalablement consulté. Pendant les heures d'école, toutes les utilisations communales ou privées desdits locaux doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du Directeur{...}.</p> <p>En dehors des heures d'école, les mêmes Municipalités peuvent mettre ces locaux à disposition d'autres utilisateurs pour des activités associatives (sport, culture, activités officielles, etc.). Le Directeur est préalablement informé par les Municipalités au sujet de toute utilisation non scolaire des locaux placés sous sa responsabilité. S'il s'agit de locaux propriété de l'ASICoPe, le Directeur informe le Comité de direction.</p>
<p>Article 27</p> <p>La comptabilité des frais d'exploitation des établissements de l'ASICoPe est tenue de façon à déterminer, tant aux budgets qu'aux comptes, le coût de l'établissement primaire, et le coût de l'établissement secondaire.</p> <p>Tous les frais d'exploitation de l'ASICoPe, sous déduction des subventions cantonales et autres recettes, sont répartis entre les communes associées.</p> <p>Sont entre autres considérés comme recettes, les montants dus par les communes non-membres, pour leurs élèves fréquentant ses classes.</p> <p>Pour chaque Etablissement, la quote-part des communes associées est déterminée :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice; b) par moitié en proportion du nombre d'élèves fréquentant les classes des établissements au 1^{er} octobre de 	<p>Article 27</p> <p>La comptabilité des frais d'exploitation de l'établissement de l'ASICoPe est tenue de façon à déterminer le coût de l'établissement scolaire.</p> <p>Tous les frais d'exploitation de l'ASICoPe, sous déduction des subventions cantonales et autres recettes, sont répartis entre les communes associées.</p> <p>Sont entre autres considérés comme recettes, les montants dus par les communes non-membres, pour leurs élèves fréquentant ses classes.</p> <p>La quote-part des communes associées est déterminée :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'année précédente ; b) par moitié en proportion du nombre d'élèves fréquentant les classes de l'établissement au 1^{er} octobre de l'exercice.

<p>l'exercice.</p> <p>Le Comité de direction exige des communes concernées le versement d'avances en fonction du plan financier prévu au budget; en cas de retard dans le paiement, des intérêts de retard seront perçus au taux pratiqué par la Banque Cantonale Vaudoise pour les comptes courants débiteurs aux communes, majoré de 2 %.</p>	<p>Le Comité de direction exige des communes concernées le versement d'avances en fonction du plan financier prévu au budget; en cas de retard dans le paiement, des intérêts de retard seront perçus au taux pratiqué par la Banque Cantonale Vaudoise pour les comptes courants débiteurs aux communes, majoré de 2 %.</p>
<p>Article 32</p> <p>Moyennant un avertissement préalable de cinq ans pour les communes sièges de locaux scolaires, et de deux ans pour les autres, le retrait d'une commune associée sera admis au plus tôt pour le 1er janvier 2020, puis pour la fin de chaque année scolaire.</p> <p>En cas de retrait, les communes ne pourront prétendre à une indemnité financière. Par contre, elles resteront solidairement responsables des investissements engagés.</p> <p>Une commune contrainte de quitter l'ASICoPe en raison d'une loi ou d'une décision d'une autorité supérieure, peut obtenir des dérogations aux conditions de sorties précitées.</p>	<p>Article 32</p> <p>Moyennant un avertissement préalable de 3 ans, le retrait d'une commune sera admis au plus tôt pour le 1e août 2030, puis pour la fin de chaque année scolaire, ou en fonction de la décision no. 158 du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture, ci-annexée.</p> <p>En cas de retrait, les communes ne pourront prétendre à une indemnité financière. Par contre, elles resteront solidairement responsables des investissements engagés.</p> <p>Une commune contrainte de quitter l'ASICoPe en raison d'une loi ou d'une décision d'une autorité supérieure, peut obtenir des dérogations aux conditions de sorties précitées.</p>
<p>Article 35</p> <p>Les conventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Convention du Groupement scolaire primaire de Cossonay du 17 juin 1986 – Convention de l'Etablissement scolaire de Cossonay du 17 juin 1986 – Convention de l'Arrondissement scolaire de Cossonay du 13 juin 1986 – Convention entre les communes du Groupement scolaire de Penthaz, Penthaz, Daillens du 1^{er} août 1986 – Convention entre les communes de l'Etablissement secondaire de Penthaz, Penthaz, Daillens du 30 janvier 1987 <p>sont abrogées à l'entrée en vigueur des présents statuts</p> <p>Les communes signataires des présents statuts renoncent expressément aux conventions précitées et leur substituent les</p>	<p>Article 35</p> <p>Supprimé</p>

présents statuts.	
<p>Article 36</p> <p>Les présents statuts entrent en vigueur le 1er août 2005. Toutes les situations particulières qui se présenteront durant la phase transitoire, évaluée à 3 années scolaires, seront réglées par un avenant.</p>	<p>Article 36</p> <p>Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat mais au plus tôt le 1er août 2019. Toutes les situations particulières qui se présenteront durant la phase transitoire, évaluée à 3 années scolaires, seront réglées par un avenant.</p>

2 Consultations

Les différentes remarques émanant des commissions consultatives et des Municipalités des communes ASICoPe ont été majoritairement prises en considération lors de l'élaboration des modifications finales des statuts.

Une remarque d'ordre générale, hors statuts, doit également être prise en compte. Les délibérations du conseil intercommunal sont publiques et doivent être annoncées. Dès lors, les communes de l'ASICoPe sont invitées à afficher sur leur site internet ou au pilier public, le lieu, la date et l'ordre du jour du conseil intercommunal, si elles ne le font pas déjà.

Concernant le nombre de voix par délégué, le Comité directeur de l'ASICoPe a décidé de proposer la même répartition des voix que l'ASPIC « association de la piscine intercommunale des Chavannes », approuvée par toutes les communes lors du vote des statuts. Il apparaît plus cohérent que deux associations ayant les mêmes communes-membres soient régies par les mêmes règles.

3 Suite de la procédure

Une fois ces statuts adoptés dans les communes de l'ASICoPe actuelle, les 5 nouvelles communes (Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle et Mont-la-Ville) qui rejoindront l'ASICoPe devront à leur tour adopter les statuts révisés tels que présentés.

Comme ces futures communes n'auront pas pu participer à temps à la procédure, une convention sera établie entre elles et l'ASICoPe pour la durée intermédiaire.

Finalement, le conseil intercommunal de l'ASICoPe actuel, devra valider l'adhésion des 5 nouvelles communes. A l'issue de cette procédure, ces communes figureront dans l'annexe des communes membres de l'ASICoPe.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 3/2019, «Modifications des statuts ASI CoPe »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter les modifications des statuts telles que présentées.;

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Délégué municipale : Mme N. Favre, Municipale

Annexe :

- Décision 158

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Décision no 158

Réorganisation de l'établissement primaire et secondaire de La Sarraz-Veyron-Venoge, de l'établissement primaire et secondaire de Cossonay-Penthalaz, de l'établissement primaire de Cossonay-Penthalaz et de l'établissement primaire et secondaire d'Apples-Bière et environs

Vu :

- l'article 18 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture décide

- 1. de rattacher la commune de Montricher à l'aire de recrutement de l'établissement primaire et secondaire d'Apples-Bière et environs, composée dès lors des communes de Bière, Berolle, Mollens, Bailens, Apples, Pampigny, Sévery, Cottens, Clarmont, Reverolle, Bussy-Chardonney, Vaux-sur-Morges et Montricher ;

- 2. de réorganiser l'établissement primaire et secondaire de Cossonay-Penthalaz, l'établissement primaire de Cossonay-Penthalaz et l'établissement primaire et secondaire de La Sarraz-Veyron-Venoge en créant à leur place quatre établissements d'enseignement, à savoir :
 - a. l'établissement primaire de Cossonay et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Cossonay, Gollion, Vullierens, Dizy, Senarclens, Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle et Mont-la-Ville ;

 - b. l'établissement primaire de Penthaz-Penthalaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Penthaz, Penthalaz, Dailens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;

 - c. l'établissement secondaire de Cossonay-Penthalaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Cossonay, Gollion, Vullierens, Dizy, Senarclens, Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle, Mont-la-Ville, Penthaz, Penthalaz, Dailens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;

 - d. l'établissement primaire et secondaire de La Sarraz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de La Sarraz, Pompaples, Orny, Eclépens, Ferreyres, Moiry et Chevilly ;

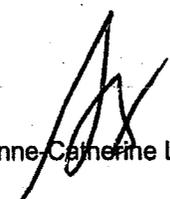
La création d'un nouvel établissement primaire et secondaire Penthaz-Penthalaz et environs dépendra du développement suffisant des centres régionaux concernés. Une étude démographique sera conduite en 2020 afin d'établir les données à ce sujet. Sur cette base, les communes concernées confirmeront d'un commun accord leur volonté de créer cet établissement.

Il est précisé que cet établissement secondaire serait rattaché au groupement primaire de Penthaz-Penthalaz, dont l'aire de recrutement est constitué des communes de Penthaz, Penthalaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex.

Cet établissement devrait pouvoir recevoir les premières classes de 9^e HarmoS dès la rentrée 2023;

3. de fixer au 1^{er} août 2015 la date d'entrée en vigueur des premiers éléments de cette réorganisation ;
4. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision annule et remplace la Décision n° 142 telle qu'amendée le 14 novembre 2016.



Anne-Catherine Lyon

Lausanne, le 26 juin 2017

Rapport de la commission pour l'étude du Préavis 3/2019 concernant les modifications des statuts de l'ASICoPe

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Madame la Syndique, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

La commission composée de Messieurs Yves Perret-Gentil, Patrick Malleval et Martial Lavanchy s'est réunie le 12 juin pour étudier le préavis 3/2019 portant sur les modifications des statuts de l'ASICoPe.

Nous souhaitons relever principalement un point que nous avons transmis lors de l'étude de l'avant-projet des nouveaux statuts de l'ASICoPe en novembre 2018 :

- Nous avons fait part de notre inquiétude concernant la représentation limitée des petites communes par rapport aux anciens statuts. Cette remarque n'a pas été prise en compte par l'ASICoPe.

Les autres points que nous avons transmis étaient d'avantage de l'ordre de la compréhension ou de la mise en forme.

La commission constate qu'une fois de plus nous n'avons pas vraiment d'alternative à accepter ces nouveaux statuts qui découlent de la séparation des communes entre ACISoPe et ASICOVV déjà acceptée.

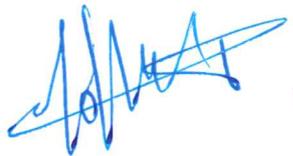
La commission recommande donc d'accepter le préavis 3/2019 tel que présenté.

Pour la commission :

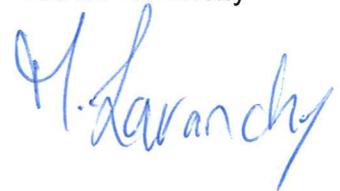
Yves Perret-Gentil



Patrick Malleval



Martial Lavanchy





Municipalité de Dizy

Dizy, le 8 avril 2019

Préavis no 4/2019 : Demande de crédit d'étude dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des Eaux Haute-Venoge-Veyron EHVV

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1 Buts

Dans le cadre de la modification de la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux) imposant la mise en place d'un traitement des micropolluants dans les STEP, le Canton a procédé à une étude de planification pour l'entier de son territoire. Pour notre région de la Haute Venoge et du Veyron, sont concernées les STEP situées dans les bassins versants du Veyron et de la Venoge en amont de la STEP d'Eclépens en incluant la STEP d'Orny (bassin du Nozon). Les communes concernées sont pour le Bassin du Veyron : Chevilly et Dizy et pour le Bassin de la Venoge : L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville, La Praz, Cuarnens, Moiry, Ferreyres, La Sarraz, Pompaples, Orny, Eclépens. Un COPIL, composé d'une délégation municipale de chacune des communes concernées, a mené, conjointement à la Direction générale de l'environnement, une étude et une évaluation des différentes possibilités, notamment la faisabilité d'une STEP régionale intercommunale. Pour obtenir les subventions cantonales et fédérales, le seuil des 8'000 habitants raccordés doit être atteint. Le raccordement de l'ensemble des communes des bassins versants permettrait ainsi de passer le seuil des 8'000 habitants raccordés, justifiant les traitements des micropolluants selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux).

L'étude préliminaire, composée d'une étude technique (via le bureau Holinger SA) et d'une étude financière (via le bureau CSD Ingénieurs SA), a permis de définir les éléments sur la faisabilité d'une STEP intercommunale, d'évaluer les raccordements nécessaires, de chiffrer le coût de ces investissements, les coûts d'exploitation et de comparer cette solution régionalisée au statu quo.

Il en résulte que l'opération est techniquement réalisable et que la solution régionale est économiquement plus avantageuse que le statu quo, tout en apportant des avantages sur le plan de la protection des eaux, en particulier la possibilité de traiter les micropolluants. L'étude a également permis d'esquisser différentes pistes d'organisation et de modes de financement. Les communes ont pu ainsi s'accorder sur les démarches initiales à entreprendre et de viser à terme la création d'une structure intercommunale qui s'occupera de la gestion de la nouvelle STEP et des réseaux principaux. Toutefois, avant la création de cette future entité, le travail à réaliser est encore conséquent : définir les clés de répartition, les tracés, la structure, l'implantation de la STEP, etc. Le processus induira inévitablement des coûts additionnels liés à des mandats donnés à des bureaux d'ingénieurs et d'un BAMO (Bureau d'appui au maître d'ouvrage). Pour permettre d'aller plus en avant

dans le projet, les communes doivent solliciter auprès de leur Conseil respectif, un crédit d'investissement d'un montant équivalent à CHF 30.-/hab. calculé sur une estimation d'un coût moyen de frais d'études de CHF 240'000 (CHF 240'000 / 8'000 habitants = CHF 30.-/habitant). Le même préavis est présenté dans chacune des communes concernées. L'adhésion de l'ensemble des communes est indispensable pour poursuivre la démarche de régionalisation des STEP.

2 Contexte légal

Une modification de la législation fédérale sur la protection des eaux (art. 60b LEaux et art 51a à 51d, 52a et annexe 3.1 ch. 2 n° 8 OEaux) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 afin d'imposer la mise en place d'un traitement avancé des micropolluants dans les principales stations d'épuration susceptibles d'avoir un impact significatif sur le milieu aquatique. Un fonds fédéral pour le financement de ces traitements avancés a été créé. Celui-ci est alimenté par une taxe de CHF 9.-/hab/an perçue auprès des détenteurs de STEP depuis le 1^{er} janvier 2016. Il permet de subventionner la mise en place des traitements avancés à hauteur de 75% des coûts de construction. Une fois équipées de ce traitement, les STEP concernées sont exemptées du paiement de la taxe.

Le Canton de Vaud a élaboré une planification cantonale pour le traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises. Celle-ci ne s'est pas limitée à la mise en place de ces traitements avancés mais a porté sur l'ensemble de la problématique de l'épuration, en particulier le renouvellement d'un parc de STEP très décentralisé et vieillissant, l'amélioration générale de la qualité de traitement, la rationalisation et la professionnalisation de l'exploitation grâce à des mesures de régionalisation. Il en ressort la possibilité de créer 16 STEP régionales présentant un niveau de traitement élevé et pouvant prendre en charge les eaux usées de 90% de la population vaudoise. Cette planification a été validée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en septembre 2016.

Afin d'alléger la charge financière des communes, un financement cantonal complémentaire au financement fédéral a été mis en place, portant sur l'amélioration des traitements biologiques sur les STEP pôles (prérequis pour un traitement rationnel des micropolluants) et sur le raccordement des STEP périphériques à ces pôles. Les coûts de construction de ces différents ouvrages sont subventionnés à hauteur de 35%. La loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution a été modifiée dans ce sens le 19 janvier 2016 (art. 40a LPEP-VD). Le Conseil d'Etat a par la suite édicté un règlement (814.31.5), ainsi qu'une directive (DCPE 801) sur les subventions en matière de lutte contre les micropolluants.

Le projet de regroupement des STEP de la région de la Haute-Venoge et du Veyron sur le site de la STEP actuelle de La Sarraz constitue l'un des 16 pôles de la planification vaudoise. Ce pôle régional devrait satisfaire les conditions requises pour l'obtention des financements cantonaux et fédéraux, à savoir un seuil de 8'000 habitants raccordés et un rejet dans un cours d'eau dont le débit d'étiage est constitué pour plus de 10% d'eaux rejetées par les STEP.

Ce projet devrait constituer la 3^{ème} mesure planifiée de protection de la Venoge contre les effets néfastes des micropolluants, en complément de la STEP régionale de Penthaz, déjà équipée d'un traitement avancé, et du raccordement de la STEP de Bussigny sur la STEP de Lausanne/Vidy, en cours de réalisation.

3 Etudes réalisées

Etude technique

Une première étude a été réalisée par le bureau Holinger en 2015, son but étant d'apporter des éléments de décision techniques et financiers solides pour un choix par les partenaires concernés de la solution à mettre en œuvre, ainsi que son programme de réalisation.

Les spécificités locales (conditions de terrain, réutilisation d'ouvrages existants, opportunités de réaliser des fouilles communes avec d'autres services, etc.) ont été prises en compte en collaboration avec les communes. Le degré de détail de l'étude se situe entre l'étude de faisabilité et l'avant-projet.

L'étude permet une comparaison des variantes sur la base d'hypothèses claires et communes, en intégrant les coûts de construction et les coûts annuels.

Les STEP du périmètre d'étude ont été évaluées avec les données cantonales disponibles, complétées par des données d'exploitation plus détaillées récoltées dans le cadre de l'étude. De plus, chacune des STEP a fait l'objet d'une visite technique et d'une discussion avec l'exploitant. Cette visite, qui s'est avérée indispensable, a permis une meilleure compréhension des données d'exploitation, une appréciation de l'état constructif des ouvrages et une analyse détaillée des débits traités et délestés à la STEP.

Les réserves de capacité de chaque STEP ont été analysées. Aucune STEP à part celle de La Sarraz ne dispose des réserves de capacité suffisantes pour en accueillir une autre. La STEP de La Sarraz dispose d'une réserve de quelque 1'000 équivalent habitants.

Aucune des structures intercommunales existantes n'est a priori en mesure de prendre en charge des tâches pour l'ensemble des communes du périmètre d'étude. Il n'existe pas non plus de telle structure dans le domaine connexe de l'eau potable couvrant les communes du périmètre. Il n'est donc pas possible de greffer la démarche de régionalisation sur une entité intercommunale existante.

Etude financière

Les résultats de l'étude financière effectuée par le bureau CSD ont été communiqués aux communes parties prenantes au projet en septembre 2018. Sur la base de données récoltées directement auprès de chaque commune, le bureau a présenté des projections en fonction de diverses variantes envisagées (d'une répartition des frais allant du chacun pour soi au pot commun). L'étude a permis de donner une première image globale des coûts à envisager pour la structure régionale dans son ensemble, tout en offrant à chacune des communes une vision sur les incidences financières de chacune des variantes. L'enseignement principal est que le statu quo n'est pas une solution à envisager d'un point de vue économique.

Concept général de régionalisation

Le concept général consiste à regrouper les 10 installations existantes sur une seule station d'épuration régionale à la Sarraz, qui devra pouvoir être complétée à terme pour le traitement des micropolluants. L'emplacement de la STEP de La Sarraz s'impose de par la topographie (en bas du bassin versant), ainsi que par la disponibilité du terrain, dont l'affectation (zone d'activités) est compatible avec la réalisation d'une STEP, sans qu'aucune procédure d'affectation préalable ne soit nécessaire.

Les stations actuelles seront maintenues en état de fonctionner de manière satisfaisante jusqu'à l'échéance du raccordement sur la STEP régionale.

Les STEP existantes constituent les « points de sortie » des différents réseaux communaux actuels. En principe, les eaux usées sont reprises à partir des STEP existantes. Ces dernières doivent être modifiées pour remplir trois fonctions principales :

- Régulation du débit acheminé vers la STEP régionale,
- Pompage des eaux usées, lorsqu'un raccordement gravitaire n'est pas possible,
- Si nécessaire, gestion des eaux pluviales excédentaires (par exemple rétention ou dégrillage).

Le dimensionnement hydraulique de chacun des raccordements se base sur les débits actuellement admis aux STEP.

Les tracés des conduites et canalisations ont été étudiés à l'échelle régionale. Les visites sur place ont permis de visualiser la topographie du terrain. Les écoulements ont été évalués sur la base des cartes topographiques. Toutefois, il n'a pas été procédé à des nivellements locaux du terrain. Les tracés sont donc susceptibles d'être légèrement adaptés lors de la poursuite des études. Ces prestations seront à exécuter ultérieurement dans le cadre du ou des projets d'ouvrage.

4 Situation actuelle

Sur la base de l'étude financière, une procédure de consultation a été menée dans le courant de l'automne 2018 afin que chacune des 15 Municipalités puisse exprimer sa préférence pour la variante de son choix, puis valider par une acceptation de principe la variante qui rencontrerait le plus de suffrages. Au terme de l'exercice, deux communes ont pris la décision de se retirer du projet de régionalisation, soit Chavannes-le-Veyron et La Chaux. A compter du 11 décembre 2018, le projet se poursuit avec les 13 autres communes suivantes qui ont toutes retenu la variante intitulée Mixte 1. Cette variante repose sur la répartition des coûts suivante :

13 communes

Chevilly – Cuarnens – Dizy – Eclépens – Ferreyres – La Praz – La Sarraz – l'Isle – Mauraz – Moiry – Mont-la-Ville – Orny – Pommaples.

STEP

Participation financière des 13 communes selon le principe du pot commun : les coûts d'investissements et d'exploitation liés à la station d'épuration sont répartis selon les EH (Equivalents Habitants) des 13 communes.

Réseaux régionaux – canalisations intercommunales

Participation financière des 13 communes selon le principe du pot commun: les coûts d'investissements et d'exploitation pour les infrastructures régionales, soit les conduites de transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration ainsi que les pompes de relevage, sont répartis selon les EH. Cette solution évite que les communes éloignées de la STEP ne soient défavorisées.

Réseaux secondaires – canalisations intracommunales

Les coûts d'investissements et d'exploitation liés aux réseaux secondaires communaux, soit la mise en séparatif et l'évacuation EU/EC, ne sont pas mutualisés ; ils restent à la charge de chaque commune.

Cette variante regroupe 8'233 habitants (chiffres au 31.12.2018).

Le seuil des 8'000 habitants raccordés pour bénéficier des subventions ne laisse que peu de marge, mais tient dans la configuration actuelle. Fort des études technique (Holinger) et financière (CSD Ingénieurs) réalisées, le COPIL constitué des 13 communes décide de franchir une étape supplémentaire et de fournir un document de synthèse afin que chacune des 13 municipalités puisse aller devant leur organe délibérant afin de faire un état des lieux et demander un accord de principe et un financement pour mener les travaux à venir. Il s'agit notamment de concevoir un modèle de gouvernance et dessiner une organisation. La priorité va à un mandat d'accompagnement par un BAMO (Bureau d'Appui au Maître d'Ouvrage) de manière à pouvoir soutenir et conseiller les différents groupes de travail. Il s'agira de poursuivre les études pour fixer et réaliser les objectifs sur des plans techniques, structurels, financiers, juridiques ou encore temporels.

Commune	Habitants raccordés
Chevilly	313
Cuarnens	468
Dizy	223
Eclépens	1201
Ferreyres	309
La Praz	168
La Sarraz	2571
L'Isle	998
Mauraz	59
Moiry	297
Mont-la-Ville	442
Orny	349
Pompaples	835
Total	8233

5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 4/2019, «Demande de crédit d'étude dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des Eaux Haute-Venoge-Veyron EHVV »
- Oüi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder un crédit d'étude, pour étudier la régionalisation de l'épuration, de CHF 30.-/habitant, soit un montant de CHF. 6'690.00 pour notre commune ;
2. D'amortir ce montant en une fois dans l'année qui suit le boucllement du préavis;
3. De financer ce montant par les liquidités courantes.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Délégué municipal : M. A. Jaquier, Municipal

Monsieur Le Président,
Mesdames Messieurs les Municipaux, Mesdames Messieurs les conseillers,

La commission s'est réunie le 22 mai et le 6 juin 2019 en présence de Monsieur Alain Jacquier, municipale en charge du projet, afin d'étudier le préavis 4/2019 portant sur une demande de crédit d'étude dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des eaux Haute-Venoge-Veyron EHVV.

La commission remercie Monsieur Alain Jacquier pour sa disponibilité et les réponses apportées aux questions que nous nous sommes posées.

Nous nous sommes notamment demandé si le projet pourrait aboutir au cas où une commune devait se retirer et que la limite des 8000 habitants ne serait pas atteinte ;

Effectivement en cas de refus de l'un ou autre des Conseils des villes et villages concernés, le projet pourrait être suspendu, le budget accepté serait donc inutilisé.

L'alternative en cas de non aboutissement de ce projet, serait de s'associer avec La Sarraz, mais la jonction entre Dizy et La Sarraz serait à la charge de notre Commune uniquement. Le projet intercommunal présente l'avantage de bénéficier d'aides fédérales et cantonales ainsi que du cofinancement par l'ensemble des communes.

Pour ce qui concerne le séparatif des eaux, Dizy a déjà effectué une partie des travaux, mais pour le reste chaque commune serait responsable de son séparatif : ouverture de la route, travaux, etc...

Les autres Commune doivent également se prononcer (les conseils respectifs sont prévus courant juin), en cas d'accord de tous les intervenants, l'étude va se poursuivre courant 2019.

Ce projet inter régional permet une économie d'environ 50% sur les coûts d'acheminement des eaux usées vers La Sarraz et constitue donc la meilleure option pour notre Commune ; pour ces raisons, la commission recommande d'accepter la demande de crédit d'étude dans le cadre du projet de régionalisation et d'épuration des Eaux Haute Venoge-Veyron EHVV.

Dizy, le 6 juin 2019



Karen Neuschwander



John Haldemann



Nadine Allemann

Procès-verbal du 19 juin 2019

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election du président
4. Election du vice-président
5. Election des suppléants scrutateurs du Conseil
6. Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote
7. Préavis no 2/2019 : rapport de gestion et comptes 2018
8. Préavis no 3/2019 : modifications des statuts ASICoPe
9. Préavis no 4/2019 : demande de crédit d'étude dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des Eaux Haute-Venoge-Veyron EHVV
10. Propositions individuelles
11. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime déclare la séance ouverte à 20h00 précises et nous souhaite la bienvenue.

Appel

22 membres sont présents, le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Admission et assermentation

Personne ne demande à être assermenté.

Nous notons que Nicolas Coppens, présent ce soir, demande à suivre la séance en tant qu'auditeur. Il ne peut, en conséquence, ni prendre part aux débats, ni voter.

Il n'y a pas de modification de l'ordre du jour et le dernier procès-verbal ne soulève aucune remarque.

Election du président

John Haldemann, vice-président, relève le magnifique travail de notre président et demande à l'assemblée de reconduire son mandat. Jacques-André Rime est élu par acclamations.

Election du vice-président

Notre président nous avise que John Haldemann n'as pas manifesté le désir d'arrêter. L'assemblée le réélit par acclamations.

A noter qu'aucun autre candidat ne s'est manifesté pour ces deux mandats.

Election des suppléants scrutateurs du Conseil

Alice Giclat et Eric Perrier, suppléants, passent scrutateurs. Martine Bénédicte Danthe et Annette Corthésy, sortantes se reproposent et sont élues suppléantes par applaudissements.

Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote

Annette Corthésy et François Devenoge, suppléants, entrent en fonction. Zoé Perret-Gentil et Patricia Kirchhofer, sortantes se reproposent et sont élues suppléantes par applaudissements.

Préavis no 2/2019 : rapport de gestion et comptes 2018

Anne Lemaire, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière s'étonne, en préambule, que le rapport de la fiduciaire signale de manière récurrente que les liquidités du compte postal sont prélevées par la signature individuelle de la boursière communale et que cette situation perdure depuis le début du mandat. La commission demande qu'une signature collective soit mise en place, comme pour les comptes bancaires. La commission relève ensuite, avec satisfaction, que la fiduciaire a fait créer un compte « passifs transitoires péréquation » avec un montant estimé de frs 109'585.00 représentant la différence que nous devrions payer en 2019. Au titre des différences notoires entre les montants budgétés et les dépenses, elle signale une dépense de frs 31'991.65 (pour un budget de frs 15'000.00) liée à la réfection de la toiture de l'appartement communal. Le dépassement résulte du fait que le toit, fraîchement refait, n'a pas résisté à la tempête et que l'ECA n'est pas entrée en matière vu la vétusté de l'objet.

La commission nous informe que les comptes 2019 présentent un fort excédent de revenus lié à des rentrées d'impôts plus importantes que budgétées. Bien qu'ignorant si cette situation est exceptionnelle ou va perdurer, elle suggère à la municipalité d'étudier une baisse du point d'impôt étant donné que l'année 2017 présentait déjà une importante rentrée fiscale. La commission conclut en soulignant la très saine et intelligente gestion effectuée par notre municipalité et nous recommande d'accepter ce préavis.

Véronique Brocard, syndique, nous informe que la signature collective est en vigueur depuis 2016, la fiduciaire va en être à nouveau informée.

Marc Desgranges demande pourquoi nous devons voter sur certaines dépenses inférieures à frs 80'000.00 (exemple le préavis no 4/2019). Véronique Brocard lui répond qu'il y a une différence entre les dépenses d'entretien (par exemple la réparation d'un toit due à une tempête) et les frais d'investissements. Pour les investissements, il y a toujours un préavis. Alain Jaquier, municipal, ajoute que pour le préavis no 4, toutes les communes doivent se prononcer car il s'agit d'un objet intercommunal.

Marc Desgranges veut savoir si le bus intercommunal reste gratuit pour les utilisateurs. Deborah Perret-Gentil, municipale, nous informe qu'il sera gratuit pour les élèves de l'ASICOVV et de l'ASICoPe mais que les trajets non scolaires seront payants par billet individuel ou abonnement.

Jacques-André Rime demande si des démarches pour officialiser le terrain d'aéromodélisme ont été faites. Notre syndique nous avise que, jusqu'à maintenant, le terrain était loué à un agriculteur qui le sous-louait, ce qui est interdit par notre règlement sur les pâturages. Les démarches vont être faites afin que la commune loue directement et légalement le terrain à la société d'aéromodélisme.

Marc Desgranges demande si les fonds de réserves « eau » (frs 488'000.00) et « épuration » (frs 23'000.00) peuvent être alloués au futur investissement pour la nouvelle STEP. Notre syndique lui répond que c'est comptablement et fiduciairement impossible. Le fond de réserve « eau » n'a aucun rapport avec la STEP. Nous ne pouvons l'utiliser que pour éponger des pertes dans le compte de l'eau propre.

Jacques-André Rime veut savoir si les nouveaux abris PC peuvent être visités, ou mieux, inaugurés. John Haldemann, habitant d'une des maisons dans lesquelles les abris ont été construits, veut bien faire une visite. Véronique Brocard nous avise que l'accès public n'y est autorisé qu'en cas de besoin.

Notre président veut savoir ce qu'il en est de la renaturation du Valangon. Alain Jaquier, nous informe que le projet est de le remettre à ciel ouvert sur 500 m, soit depuis l'ancienne station de pompage jusqu'au bois de l'Etraz. Il avait été canalisé dans les années 1950-1960, mais maintenant la tendance est inversée. La municipalité a approché le département concerné, ceci d'entente avec l'agriculteur exploitant le terrain. Le coût (frs 300'000.00 à 400'000.00) sera pris en charge par les améliorations foncières, la commune ne devrait rien payer ou un maximum de frs 5'000.00.

L'assemblée n'ayant plus de questions, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'adopter les comptes communaux de l'année 2018
(22 oui / 0 non / 0 blanc)
2. D'approuver la gestion de la municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge
(22 oui / 0 non / 0 blanc)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Préavis no 3/2019 : modification des statuts ASICoPe

Martial Lavanchy, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière réitère son inquiétude concernant la représentation limitée des petites communes par rapport aux anciens statuts. Ce point avait déjà été transmis lors de l'étude de l'avant-projet des nouveaux statuts de l'ASICoPe en novembre 2018. Cette remarque n'a pas été prise en compte par l'ASICoPe. La commission constate, qu'une fois de plus, nous n'avons pas vraiment d'alternative à accepter ces nouveaux statuts et nous recommandons d'accepter le préavis tel que présenté.

Nathalie Favre, municipale, ajoute que les statuts sont basés selon l'usage dans d'autres associations pour l'attribution du nombre de voix lors de vote.

John Haldemann demande ce qu'il adviendra de l'ASICoPe sur le long terme. La syndique répond que l'établissement Penthalaz-Venoge étudie un projet pour le secondaire. Projet qui, elle l'espère, ne se concrétisera pas ; en effet cela risquerait de restreindre le choix des sections proposées.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, nous passons au vote et le conseil décide :

- 1 D'accepter les modifications des statuts telles que présentées
(22 oui / 0 non / 0 blanc)

Cet objet est accepté à l'unanimité.

Préavis no 4/2019 : demande de crédit d'étude dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des eaux Haute-Venoge-Veyron EHVV

En préambule, Alain Jaquier, municipal en charge du dossier, nous propose une présentation récapitulative des points importants et de l'évolution du dossier. Ensuite Karen Neuschwander, rapporteur, nous lit le rapport de la commission. Cette dernière relève que le refus d'un ou plusieurs autres conseils, aurait pour effet de ne plus atteindre la limite des 8'000 habitants ; le projet ne pourrait pas aboutir. Le crédit alloué resterait alors inutilisé. L'alternative serait de s'associer avec la Sarraz, mais la jonction depuis Dizy serait à notre charge. Le projet intercommunal présente l'avantage de bénéficier des aides fédérales et cantonales, ainsi que du cofinancement de l'ensemble des communes du projet. Les autres communes doivent se prononcer courant juin. La commission précise également que notre commune serait responsable de son séparatif et des coûts y relatifs. En conclusion, la commission nous recommande d'accepter ce préavis car ce projet intercommunal permettrait une économie de 50% des coûts d'acheminement des eaux usées vers la Sarraz et constitue la meilleure option pour notre commune.

Alain Jaquier nous informe que le coût de la jonction entre Dizy et la Sarraz est de 1.5 mio et le séparatif est aussi estimé à 1.5 mio. Nous ne pourrions pas faire l'impasse des travaux de séparatif car nous avons de vieux tuyaux en ciment et une conduite en fonte vieille de 100 ans. Il précise que ces travaux peuvent être amortis sur 50 ans au lieu des 30 ans usuels. Jacques-André Rime argumente que cela fait longtemps que l'on nous dit que ce séparatif n'est pas nécessaire car il n'y a pas assez de pente et qu'il faut de l'eau claire pour évacuer les eaux usées. Alain Jaquier nous répond que notre STEP est âgée et qu'une alternative devra être trouvée. Si l'on adhère au projet, nous n'aurons pas d'autre choix que de faire un séparatif. La commune de la Sarraz est consciente que nous ferons la jonction avant le séparatif. On paiera les taxes en fonction du volume d'eau amené à la Sarraz ; en conséquence, les taxes seront moins élevées avec le séparatif. Une étude doit être faite afin de trouver la meilleure solution. L'eau claire, dont l'eau des toitures, pourrait par exemple aller dans le Valangon. Paul Morzier ajoute que même si nous n'adhérons pas au projet intercommunal, le séparatif devra être fait car la STEP fonctionne mal avec trop d'eau.

Marc Desgranges demande si une étude visant à maintenir notre STEP a été faite ou si l'alternative de la Sarraz est moins chère. Alain Jaquier nous répond que tout est possible mais garder notre STEP coûterait 2 mio plus les frais d'entretien et de personnel. Nous pourrions aussi aller sur Cossonay, mais avec une station de pompage intermédiaire car la pente naturelle n'est pas suffisante, ce qui serait beaucoup plus onéreux. La solution la meilleure est d'aller sur la Sarraz et, dans une deuxième étape, de faire notre séparatif. John Haldemann souligne que nous sommes dépendants des autres communes.

Christian Humbert demande pourquoi la conduite coule dans l'autre sens « Derrière la Ville ». Alain Jaquier nous explique que l'eau coule vers le point le plus bas de Dizy, soit la laiterie, et qu'ensuite la conduite rejoint la route de la Sarraz.

Marc Desgranges demande si le calcul pour un équivalent de 400 habitants tient compte des industries. Alain Jaquier nous informe qu'il en sera tenu compte dans les négociations ultérieures. Les volumes sont connus et serviront de base de discussion. Vu la situation spéciale de ces industries, des stockeurs seront aménagés. Il ajoute que la laiterie engendre de gros volumes mais pas de substances particulières à traiter.

Jacques-André Rime demande ce qu'il se passera si la limite des 8'000 habitants n'est pas atteinte. Alain Jaquier nous répond qu'il ne faudrait pas que La Sarraz dise non. Le but pour Dizy reste de descendre sur La Sarraz même si le projet intercommunal n'aboutit pas. Paul Morzier ajoute que, dans l'état actuel, La Sarraz a une réserve de 1'000 habitants, il faudrait en conséquence se dépêcher.

Paul Morzier demande comment nous allons financer ce projet de STEP. Notre syndique nous explique que la STEP répond au principe du « pollueur-payeur », ce qui veut dire que les habitants doivent payer l'emprunt par les taxes. On ne pourrait pas utiliser des réserves ou les impôts. Il faut s'attendre à une très forte augmentation de la taxe relative à l'épuration car cette dernière devra couvrir le prix réel. A l'heure actuelle, nous ne payons que l'entretien et la réparation de notre STEP par le biais de cette taxe.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, nous passons au vote et le conseil décide :

- 1 D'accorder un crédit d'étude, pour étudier la régionalisation de l'épuration, de frs 30.00/habitant, soit un montant de frs 6'690.00 pour notre commune
(22 oui / 0 non / 0 blanc)
- 2 D'amortir ce montant en une fois dans l'année qui suit le bouclage du préavis
(22 oui / 0 non / 0 blanc)
- 3 De financer ce montant par les liquidités courantes
(22 oui / 0 non / 0 blanc)

Ces trois objets sont acceptés à l'unanimité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

David Courtois demande s'il y a un projet de trottoir ou une prolongation de la ligne jaune au niveau des nouvelles villas à la sortie du village. Alain Jaquier nous informe que le revêtement de la route va être refait en deux ou trois étapes et que la municipalité va demander de mettre une ligne jaune, mais la décision appartient au voyer.

La municipalité nous propose une présentation filmée du nouveau complexe scolaire et de la piscine des Chavannes à Cossonay. Notre syndique ajoute que les travaux commencent en septembre pour deux ans et seront finis pour la rentrée 2021.

Notre président remercie les bénévoles de Dizy qui ont participé à la journée des communes vaudoises organisée à Cossonay par plusieurs communes, dont la nôtre.

Il remercie également les personnes ayant officié dans des commissions, la municipalité, la boursière et la secrétaire communale, ainsi qu'Anne Lemaire pour ses comptes-rendus de nos séances dans le journal de Cossonay.

Personne d'autre ne demandant la parole, notre président nous remercie d'être venus et il lève la séance à 21h32. Cette dernière est suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 26 septembre 2019.

Le président

La secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 8 octobre 2019

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Préavis no 5/2019 : adoption de l'arrêté d'imposition 2020-2021
4. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
5. Questions, vœux, remerciements et divers

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 vous parviendra par courrier séparé



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 19 août 2019

Préavis no 5/2019 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2020 - 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 24 octobre 2017, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Afin d'établir la proposition d'arrêté d'imposition pour 2020 - 2021, la Municipalité s'est basée sur la situation financière actuelle et sur la reprise des coûts de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) par le Canton.

1. Situation financière au 31 décembre 2018

Au terme de l'exercice 2018, le montant des emprunts s'élevait à frs. 509'777.00. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'emprunt prévu pour 2020.

On se rappellera également que la marge d'autofinancement en 2018 était positive pour un montant de frs. 180'895.00.

2. Situation prévisionnelle

A moyen terme, la commune devra faire des investissements importants (Rénovation d'appartements communaux ; Assainissement communal). Toutefois, en regard des liquidités de la commune et des rentrées d'impôts, il serait possible de diminuer le taux d'imposition.

3. Evolution des charges en 2020

3.1 Facture sociale : le décompte définitif 2018 montre que la charge finale est supérieure de frs. 36'902.00 aux acomptes versés. La charge 2020 sera vraisemblablement de l'ordre de frs. 160'000.00.

3.2 Fonds de péréquation intercommunale : le décompte final 2018 occasionne une charge supplémentaire pour la commune de frs. 66'252.00 par rapport aux acomptes versés.

4. Evolution des revenus en 2020

Les montants d'impôts sur le revenu et la fortune seront estimés avec circonspection, en prenant pour base la perception 2019, arrêtée à fin juillet 2019.

5. Conclusion

Au vu des rentrées fiscales et de la reprise des coûts de l'AVASAD par le Canton, la Municipalité propose de baisser de 4 points le taux d'imposition, soit de le ramener à 75% pour la période 2020 - 2021.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 5/2019, « Adoption de l'arrêté d'imposition 2020 - 2021 »
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- 1.** D'établir un arrêté d'imposition pour les années 2020 - 2021 ;
- 2.** De baisser le taux d'imposition communal à 75 % ;
- 3.** De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2018 - 2020 pour les années 2020 - 2021

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexe : arrêté d'imposition 2020 -2021

Préavis n°5/2019 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2020-2021

Rapport de la Commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 5/2019 concernant l'**Adoption de l'arrêté d'imposition 2020-2021**, composée de Zoé Perret-Gentil, Raphaël Sordet et Manuel Favre, s'est réunie le mardi 24 septembre. Nous avons étudié les documents transmis et avons préparé une liste de questions pour notre syndique, Madame Véronique Brocard. Nous tenons à la remercier pour la rapidité de ses réponses.

Le sujet principal de ce préavis consiste en la proposition de baisser le point d'impôt de 79% à 75%.

Tout d'abord, il est à noter qu'un préavis de 2018 avait fixé un taux pour la période début 2019 à fin 2020. Le préavis 5/2019, pour lequel nous allons voter ce soir, propose donc d'annuler le taux anciennement adopté pour 2020 dans le but de le remplacer par un autre. La durée proposée pour ce taux est à nouveau une période de 2 ans. Nous voyons ici que la municipalité agit de manière proactive pour baisser le taux d'imposition car, selon elle, la santé des finances communales y est propice. Cette baisse est positive pour chaque personne individuelle de la commune car elle est synonyme de moins d'impôt à payer. Cependant il reste possible et normal que, dans le futur, la municipalité ait besoin d'augmenter le taux d'imposition de manière proactive. En effet, c'est en agissant rapidement que les finances de la commune resteront saines.

Bien que dans un futur à moyen terme, des gros investissements sont envisagés entre autres pour la STEP et éventuellement le séparatif, aucune grosse dépense nécessitant un emprunt n'est prévue pour 2020.

Une baisse de 4 points d'impôt correspond à une baisse de rentrée fiscale d'environ 45'000 CHF. En acceptant cette baisse, nous éviterions ainsi que nos économies pour de grandes dépenses futures soient ponctionnées par la péréquation fiscale et profitent donc à d'autres communes plutôt qu'à la nôtre.

L'équilibre des comptes communaux est un exercice difficile comportant une très large partie des dépenses ne pouvant être estimées qu'approximativement car dictées par le canton. De même, il n'est pas encore possible de savoir si la plus grande rentrée d'impôt observée en 2018 va perdurer dans le temps. C'est pour cela qu'il faut rester attentifs sur ces différents points et ajuster au mieux les paramètres rapidement.

La commission estime que la municipalité a bien étudié tous les paramètres en sa possession et que cette baisse du taux d'imposition va profiter aux contribuables de la commune sans impact négatif sur la gestion communale.

La commission ne peut que féliciter la municipalité pour sa gestion proactive des finances et suggère donc aux membres du conseil d'accepter les 3 points individuels du préavis 5/2019.

Zoé Perret-Gentil

Raphaël Sordet

Manuel Favre

Procès-verbal du 8 octobre 2019

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Préavis no 5/2019 : adoption de l'arrêté d'imposition 2020-2021
4. Propositions individuelles
5. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime déclare la séance ouverte à 20h00 précises et nous souhaite la bienvenue. Il nous demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, soit l'élection d'un suppléant scrutateur du Conseil et un suppléant scrutateur du bureau de vote.

Appel

23 membres sont présents, le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer. Alice Giclat étant absente ce soir, Annette Corthésy, suppléante, officie comme scrutateur, avec Eric Perrier.

Admission et assermentation

Les personnes suivantes demandent à faire partie du Conseil et sont assermentées :

Alix Perret-Gentil
Carole Cattin
Anaïs Favre
Michel Bory
Jonas Gavin

Nous sommes donc 28 membres aptes à délibérer.

Le dernier procès-verbal ne soulève aucune remarque.

Election d'un suppléant scrutateur du Conseil et d'un suppléant scrutateur du bureau de vote

Notre président a reçu une lettre d'Annette Corthésy. Cette dernière nous avise qu'elle quitte la commune et, en conséquence, le Conseil. Comme elle est scrutatrice du bureau de vote et suppléante au bureau du Conseil, nous devons élire deux personnes. Brigitte Sighartner se propose pour le bureau du Conseil et Brigitte Zahnd pour le bureau électoral.

Le bureau du Conseil est donc composé de Alice Giclat et Eric Perrier, scrutateurs et de Martine Bénédicte Danthe et Brigitte Sighartner, suppléantes.

Les scrutateurs du bureau électoral sont François Devenoge et Patricia Kirchhofer (qui était suppléante) et les suppléants sont Zoé Perret-Gentil et Brigitte Zahnd.

Préavis no 5/2019 : adoption de l'arrêté d'imposition 2020-2021

Manuel Favre, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous rappelle que le sujet est de baisser le point d'impôts de 79% à 75%. Elle souligne que la municipalité agit de manière proactive car la santé des finances communales y est propice et qu'il reste possible et normal qu'elle ait à augmenter le taux dans le futur de la même manière, car c'est en agissant rapidement que

les finances de la commune resteront saines. La commission nous informe que, bien que dans un futur à moyen terme, de gros investissements sont envisagés, entre autres pour la STEP et éventuellement le séparatif, aucune grosse dépense nécessitant un emprunt n'est prévue pour 2020. Elle ajoute qu'une baisse de 4 points d'impôts correspond à une baisse de rentrée fiscale d'environ frs 45'000.00. En acceptant cette baisse, nous éviterions que nos économies pour les grandes dépenses futures ne soient ponctionnées par la péréquation fiscale et profitent à d'autres communes. La commission souligne que l'équilibre des comptes communaux est difficile car les dépenses dictées par le canton ne peuvent être estimées qu'approximativement et que la municipalité ne sait pas si l'augmentation des rentrées fiscales observée en 2018 va perdurer. La commission estime que la municipalité a bien étudié les paramètres en sa possession et que cette baisse d'impôts va profiter aux contribuables, sans impact négatif sur la gestion communale. Elle félicite la municipalité pour sa gestion proactive des finances et nous suggère d'accepter les trois points du préavis.

Notre président demande au vice-président de prendre sa place afin de pouvoir parler en tant que simple conseiller, sans vice de forme possible. Il nous rappelle que nous allons devoir trouver 1.5 million pour l'épuration et le même montant pour le séparatif. Il nous informe également que nous sommes dans le flou avec le projet d'une nouvelle STEP, car Pompaples s'est retiré du projet et le conseil communal de la Sarraz ne l'a pas encore accepté. Il ajoute encore que les frais scolaires, tels que les fournitures, camps, etc, vont être imputés à la commune au lieu du canton et nous demande s'il est raisonnable de baisser les impôts dans ce contexte. Véronique Brocard, syndique, nous répond qu'il faut compter frs 20'000.00 d'augmentation pour l'ASICOPE et que les frais de l'ASICOVV sont prévus dans le budget. Le canton est revenu en arrière et il n'est pas possible d'estimer, pour l'instant, les coûts en 2020 et 2021. Yves Perret-Gentil, délégué ASICOPE, précise que les frais scolaires (fournitures et transports) sont de frs 650.00 par élève, au primaire, et plus pour le secondaire.

Jacques-André Rime nous explique que les soins à domicile seront pris en charge dorénavant par le canton et qu'une bascule d'impôts de 1.5 point est prévue, soit une augmentation de 1.5 point de l'impôt cantonal et une baisse similaire de l'impôt communal. Toutefois 60% des communes ne vont pas baisser leurs impôts afin de pouvoir couvrir les dépenses à venir, soit STEP, transports scolaires qui vont augmenter, et autres. Il pense que gouverner c'est prévoir, qu'il faut être prudent et qu'il vaut mieux payer des impôts quand tout va bien. Il suggère d'attendre 2020 et de voir ce que l'avenir nous réserve. Christine Reymond demande si les revenus excédentaires, dans le cas où nous resterions au taux actuel, resteraient dans les finances communales ou serait repris par la péréquation. Notre syndique nous répond que nous paierons moins de péréquation si nous baissions nos impôts mais le calcul est difficile car le montant de cette dernière dépend des autres communes et est égalisé sur l'ensemble du canton. Nous sommes une commune contributrice, à savoir que l'on donne, à moins de faire des investissements. Jacques-André Rime rétorque qu'il s'est renseigné auprès d'un fiscaliste : si nous baissions les points d'impôts, nous sommes considérés comme une commune riche et nous payons plus. Mme Arn, actuelle préfète, avait fait l'exercice, quand elle était syndique, et avait augmenté les points d'impôts dans sa commune afin de faire baisser la péréquation.

Christine Reymond demande si les investissements pour la STEP seront faits par le bais des impôts ou des taxes, selon le principe du pollueur-payeur. Notre syndique répond que nous avons la possibilité de financer par les impôts, avec l'accord du service cantonal dédié. Le fonctionnement de la STEP devra être couvert par les taxes mais pas le financement des constructions.

John Haldemann demande si le fait que 60% des communes ne baissent pas leur taux aura un impact sur la péréquation. Notre syndique lui répond que la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) aura plus d'impact sur la péréquation. John Haldemann demande encore si on peut mettre de l'argent

en réserve pour la future STEP. Notre syndique nous informe que c'est dangereux car cet argent ne pourra plus être utilisé pour autre chose et qu'avec le nouveau plan comptable 2022, les réserves n'existeront plus. Dès 2022, il y aura des bascules de points sur le canton et une nouvelle péréquation. Martial Lavanchy pense que nous ne débourserez rien pour la STEP avant 2021 et que nous pourrions bénéficier d'une baisse d'impôts pendant deux ans. Véronique Brocard nous confirme que la Sarraz se prononcera cette semaine. Si la Sarraz dit oui, le projet se fera, même avec le désistement de Pompaples. Toutefois, entre le projet d'étude et la soumission publique, il faudra bien compter deux ans avant le début des travaux. Notre syndique précise encore que nous emprunterons pendant les travaux mais nous ne commencerons à rembourser qu'à la fin, soit, pas avant quatre ans, de plus, la commune a de l'argent de côté.

Michel Bory argumente que les contribuables de Dizy ont fait des efforts et ont été raisonnables en acceptant des hausses successives de 63 à 79 %, en conséquence, il n'y a pas de raison qu'ils refusent des augmentations ultérieures. Il souligne encore qu'en baissant à 75%, nous resterions dans les communes les plus chères du district, Cossonay étant, par exemple à 71 %. Notre syndique mentionne que bien des communes ne vont pas baisser leur taux, ce qui devient une hausse déguisée, car les hausses d'impôts sont refusées par leur législatifs. Elle ajoute que le conseil de Dizy a toujours accepté les hausses. De plus, selon le principe du pollueur-payeur, les taxes, notamment pour l'épuration, vont augmenter. Alain Jaquier ajoute que la décision n'est pas prise à la légère, que nous allons toujours recevoir des fonds de la Sotrag et que les rentrées fiscales ont augmenté. Jacques-André Rime pense qu'il serait plus judicieux de ne descendre que de 1.5%, soit la bascule fiscale, ce qui serait une opération blanche pour le contribuable et d'attendre 2021 pour voir où nous en sommes avec la STEP et les frais scolaires. Il nous invite à la prudence.

L'assemblée n'ayant plus de remarques, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'établir un arrêté d'imposition pour les années 2020-2021
(26 oui / 0 non / 2 blancs)
2. De baisser le taux d'imposition communal à 75%
(23 oui / 2 non / 3 blancs)
3. De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2018-2020 pour les années 2020-2021
(27 oui / 0 non / 1 blanc)

Ces trois objets sont acceptés à la majorité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Notre président, qui a repris son rôle, nous demande une minute de silence afin de rendre hommage à Jean-Pierre Viret, décédé durant l'été. Ce dernier fut un formidable greffier pendant 42 ans, véritable encyclopédie de la commune, il savait tout. Jacques-André Rime transmet, au nom du Conseil, toutes nos condoléances à sa famille.

Yves Perret-Gentil nous invite à participer aux 10 ans des Kidzy le 30 novembre. Il espère nous voir nombreux pour déguster la broche.

Notre président nous transmet encore diverses informations concernant des manifestations hors de la commune et nous avise que des documents sur la 5G sont à disposition (la secrétaire du Conseil peut les transmettre par e-mail sur demande). Il remercie Annette Corthésy pour son travail et son sérieux au sein de diverses commissions. Il nous informe encore de la date du prochain conseil, soit le 10 décembre 2019 et clos la séance à 20h55 en nous remerciant de notre présence.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 12 novembre 2019.

Le président

La secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 10 décembre 2019

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election de la commission de gestion
4. Préavis no 6/2019 : budget 2020
5. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
6. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 28 octobre 2019

Préavis no 6/2019 : Budget 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

En application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2020 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2020 par le Conseil Général.

II. Explications

Le budget 2020 présente un excédent de revenus de CHF 1'086.-. Les redevances de la Sotrag se montent à CHF 60'000.- pour l'année 2020. Un montant de CHF 9'700.- a été mis à charge dans les routes pour le Service de la mobilité, en lieu et place des coûts du bus communal (CHF 33'000.-). Les amortissements se montent à CHF 19'986.-. Les coûts de l'AVASAD seront pris en charge par le canton.

Pour information les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- Fr. **220'918.-** pour le fonds de péréquation (compte no 22.352.0)
- Fr. **92'010.-** pour l'enseignement primaire (compte no 51.319.0)
- Fr. **39'033.-** pour l'enseignement secondaire (compte no 52.352.0)
- Fr. **198'756.-** pour la facture sociale (compte no 72.351.0)
- Fr. **38'720.-** pour l'accueil de jour (compte no 72.352.0)
- Fr. **32'910.-** pour la réforme policière (compte no 61.351.0)

Pour un total de Fr. 622'347.- sur un total des charges de Fr. 1'160'131.-, représentant 53.64.%.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 6/2019, « Budget 2020 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2020.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexes : Budget 2020 et plan des dépenses d'investissements 2020

Plan des dépenses d'investissements - 2020

Dépenses de l'année 2020 à valoir sur les crédits déjà votés

Préavis no	Accepté par le Conseil général le	Concerne	Montant accordé en frs.	Dépenses prévues en frs.	Mode de financement
4/2014	09.12.2014	Changement des compteurs d'eau	55 000.00	5'000.00	Fonds propres
2/2018	14.03.2018	Révision du Plan Général d'Affectation (PGA)	70 000.00	40'000.00	Fonds propres
4/2019	19.06.2019	Crédit d'étude dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des Eaux Haute-Venoge-Veyron EHVV	6'690.00	6'690.00	Fonds propres

Dépenses de l'année 2020 à valoir sur les crédits à voter

Préavis no	Concerne	Montant en frs.	Dépenses prévues en frs.	Mode de financement
	Epuration	1 700 000.00	50'000.00	Emprunt

Préavis n°6/2019 : Budget 2020

Rapport de la Commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 6/2019 concernant le **Budget 2020**, composée de Zoé Perret-Gentil, Raphaël Sordet et Manuel Favre, s'est réunie le mardi 12 novembre. Nous avons passé en revue toutes les rubriques et avons noté les différences significatives entre les comptes 2018, le budget 2019 et finalement le budget 2020.

Nous avons ensuite transmis à notre syndique, Madame Véronique Brocard, une quinzaine de questions. Nous tenons à la remercier, ainsi que la boursière Nicole Allemann, pour les réponses apportées.

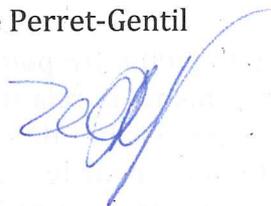
- Concernant les dépenses d'investissement, seul le montant de 5'000CHF pour le changement des compteurs d'eau est visible dans le budget. Même si cela n'est pas obligatoire, il nous aurait paru judicieux de rendre aussi visible dans le budget les 40'000CHF pour la révision de la PGA et les 6'690CHF pour le crédit d'étude de l'épuration EHVV. Cela permettrait de mieux se rendre compte de l'équilibre global du budget.
- Aux points 21.400.1 et 2, une baisse d'environ 86'000.- est inscrite. Cette baisse est en lien avec la diminution du point d'impôt votée lors du dernier conseil.
- Au point 22.452.0 concernant les revenus des fonds de péréquation. Les revenus font un yoyo : 22'076.- en 2018, monte à 83'816.- en 2019 et retombe à 27'847.- pour 2020. Ce chiffre étant dicté par le canton, il est difficile de faire des projections sur le long terme !
- Au point 321.309.0, autres charges sur les forêts. Les 5'000.- prévus concernent la pose de panneaux de signalisation « route fermée » à l'entrée des forêts.
- Au point 321.451.0, participation et remboursement du canton. Une rentrée de 3'000.- est prévue. Ceci est lié à l'entretien des arbres habitats dans nos forêts.
- Au point 352.314.0, entretien du congélateur. Une somme de 3'500.- est prévue pour l'ajout d'un refroidisseur, alors qu'un investissement de 9'800.- avait déjà été consenti en 2017 pour un nouveau groupe frigorifique. Actuellement, la rentrée de 3'000.- liée à la location des cases couvre juste les frais d'électricité de 2'800.-. La commission estime qu'il faudrait trouver un meilleur équilibre entre les dépenses et les revenus du congélateur, en augmentant par exemple le prix de location des cases.
- Au point 43.314.0, entretien des routes. Une dépense de 15'000.- est prévue. Elle concerne un marquage de l'arrêt de bus et une modification de la route suite à l'abandon du bus communal au profit de la nouvelle ligne de bus 760. Il est à noter que des dépenses supplémentaires seront à faire plus tard.
- Aux points 51 et 52, enseignements primaire et secondaire. Pour les années 2018 à 2020, des sommes d'environ 105'000.-, 114'000.- et 133'000.- sont inscrites. En deux ans, la facture de l'écolage a augmenté d'environ 26'000.-

Pour l'ensemble du budget, environ la moitié des charges de la commune est imposée par le canton. La municipalité peut avoir une emprise sur la deuxième moitié. La création d'un tel budget est un exercice délicat et il est difficile de prévoir toutes les éventualités.

Les différences importantes par rapport aux 2 années précédentes sont identifiées et expliquées. Le budget, tel que présenté, indique un équilibre presque parfait pour une somme globale d'environ 1'160'000. Toutefois, il risque d'y avoir un déficit d'environ 45'000.- lié aux dépenses d'investissements absentes dans le budget. Malgré cette probable balance négative, la commission estime que la municipalité n'exagère pas dans les dépenses et qu'elle saura réagir si les charges deviennent bien plus importantes que prévues.

Pour ces différentes raisons, la commission propose aux membres du conseil d'accepter le préavis 6/2019.

Zoé Perret-Gentil



Raphaël Sordet



Manuel Favre



Procès-verbal du 10 décembre 2019

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election de la commission de gestion
4. Préavis no 6/2019 : budget 2020
5. Propositions individuelles
6. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président, Jacques-André Rime, ouvre la séance à 20h00 précises en nous souhaitant la bienvenue. Il nous rappelle qu'il y a 30 ans, des gens défilaient à Berlin-Est et qu'aujourd'hui d'autres manifestent à Hong Kong pour obtenir le droit à la démocratie. Il souligne que ce n'est pas un droit acquis pour tout le monde. Il nous informe également que Bioley-Orjulaz a accepté la fusion avec Assens à une seule voix d'écart et évoque ainsi l'importance du vote de chacun.

Appel

25 membres sont présents, le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Admission et assermentation

Chantal Monachon demande à faire partie du Conseil et est assermentée.

Nous sommes donc 26 membres aptes à délibérer.

Le dernier procès-verbal ne soulève aucune remarque.

Election de la commission de gestion

Manuel Favre, Raphaël Sordet et Zoé Perret-Gentil acceptent tous de continuer si besoin. Natacha Stalder se propose comme suppléante. Tous sont élus par applaudissements.

Préavis no 6/2019 : budget 2020

Manuel Favre, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière a relevé les points suivants, après comparaison des comptes 2018 et des budgets 2019 et 2020 :

- Concernant les dépenses d'investissement, seul le montant pour le changement des compteurs d'eau est visible (frs 5'000.-). La commission pense qu'il aurait été judicieux que les frs 40'000.- du PGA et frs 6'690.- pour le crédit d'étude de l'épuration EHVV apparaissent afin de mieux se rendre compte de l'équilibre global du budget.
- La baisse de frs 86'000.-aux points 21.400.1 et 2 est en lien avec la diminution du point d'impôts votée lors du dernier conseil.
- Les revenus des fonds de péréquation sont très irréguliers, soit frs 22'076.-en 2018, frs 83'816.-en 2019 et frs 27'847.- en 2020. Ce chiffre étant dicté par le canton, il est difficile de faire des projections sur le long terme.
- Les frs 5'000.- prévus au point 321.309.0 concernent la pose de panneaux de signalisation « route fermée » à l'entrée des forêts.
- L'entretien des « arbres-habitats » dans nos forêts devrait nous rapporter les frs 3'000.-prévus au point 321.451.0.

- Frs 3'500.- sont budgétés pour l'ajout d'un refroidisseur au congélateur communal. Nous avons déjà consenti un investissement de frs 9'800.- en 2017 pour un nouveau groupe frigorifique. Les rentrées de frs 3'000.-, liées à la location des cases couvrent juste les frais d'électricité de frs 2'800.- La commission estime qu'il faudrait trouver un meilleur équilibre en augmentant, par exemple, le prix des cases.
- Une dépense de frs 15'000.-est prévue au point 43.314.0 pour le marquage de l'arrêt de bus et une modification de la route, suite à l'abandon du bus intercommunal au profit de la nouvelle ligne du MBC. Il est à noter que des dépenses supplémentaires seront à faire plus tard.
- Les sommes de frs 105'000.- pour 2018, frs 114'000.- pour 2019 et frs 133'000.- pour 2020 sont inscrites pour l'enseignement primaire et secondaire. En deux ans, la facture de l'écolage a augmenté de frs 26'000.-.

La commission souligne que la moitié des charges du budget est imposée par le canton. La municipalité peut avoir une emprise sur le reste. La création d'un budget est un exercice délicat et il est difficile de prévoir toutes les éventualités. Les différences significatives par rapport aux deux exercices précédents sont identifiées et expliquées. Le budget, tel que présenté, indique un équilibre presque parfait pour une somme globale d'environ frs 1'160'000.-. Toutefois il risque d'y avoir un déficit d'environ frs 45'000.- lié aux dépenses d'investissement absentes du budget. Malgré cette probable balance négative, la commission estime que la municipalité n'exagère pas les dépenses et saura réagir si les charges deviennent bien plus importantes que prévues. En conclusion, la commission nous propose d'accepter le préavis.

Marc Desgranges insiste sur l'omission des dépenses d'investissement qui compromettent l'équilibre du budget. Véronique Brocard, syndique, nous informe du mea culpa de la municipalité qui a tout simplement oublié de les mettre. Il n'y a toutefois pas de vice de forme car il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une demande du conseil. Elle ajoute que le montant de péréquation donné par le canton est basé sur un taux d'imposition de 79%. Vu que nous l'avons descendu à 75%, nous allons payer moins et cela devrait permettre l'équilibre du budget. Marc Desgranges demande quel sera l'effet de la diminution de l'imposition des personnes morales due à la RFFA. Notre syndique lui répond avoir discutés avec des PME qui ne voient pas de gros changements. L'impact ne devrait pas être important bien que difficilement calculable pour l'instant.

L'assemblée n'ayant plus de remarques ou questions, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'accepter le budget 2020
(24 oui / 1 non / 1 blanc)

Cet objet est accepté à la majorité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Notre président rend hommage à deux membres du conseil récemment décédés. Il loue le dévouement d'Anne Lemaire, membre de la commission de gestion, dévouée à sa commune et correspondante du journal de Cossonay. Notre reporter du petit vingtième, en référence à ses origines belges, est partie beaucoup trop vite. Il nous fait aussi l'éloge de Madeleine Viret, toujours assidue

aux séances et déplore la perte d'une figure de la vie de notre village. Il nous demande de nous lever et de se souvenir d'elles par une minute de silence.

Martial Lavanchy nous rappelle que la Rue du Village n'est pas un parking et demande une meilleure solution de dissuasion qu'un tout ménagé. Alexandre Graf, municipal, nous répond que la municipalité est consciente de la situation et étudie d'autres possibilités de résoudre le problème car la sécurité est compromise dans certaines parties du village. Il constate que la pédagogie ne fonctionne pas et qu'il faudra prendre des mesures plus répressives. Les personnes mal garées sont des habitants et des gens de l'extérieur et il pense qu'il faut signaler plus clairement le parking communal. Il nous rappelle que ce dernier est gratuit jusqu'à 72 heures et qu'autrement il faut faire une demande à la commune.

Alice Giclat demande s'il reste des cases libres au congélateur communal. Nicole Allemann, boursière communale, lui répond par la négative.

David Courtois a constaté des installations de comptage sur la route et demande des explications. Alexandre Graf nous informe qu'elles permettent de mesurer la vitesse et le nombre de voitures afin de faire des statistiques.

Jacques-André Rime constate que des panneaux de signalisation ont été changés et demande qui paie. Alain Jaquier, municipal, nous répond que les nouveaux panneaux, plus réfléchissants, sont à la charge de la commune et ont été remplacés à la suite de la visite du DGMR.

Natacha Stalder nous avise que la plaque « Chemin du Mare » est cassée. Paul Morzier n'a pas reçu de mandat de réparation, mais Alain Jaquier note le problème.

Jacques-André Rime s'inquiète de la qualité de notre eau. Il soulève le problème de la commune de Domdidier qui retrouve du Chlorothalonil, soit un fongicide, dans ses eaux de captage. Alain Jaquier nous informe que l'eau est régulièrement contrôlée et que les résultats d'analyses sont sur le site de la commune. L'eau est de bonne qualité, juste trop chaude pour certains.

Alain Jaquier nous avise des derniers développements du projet de nouvelle STEP EHV. Le conseil communal de la Sarraz a accepté le crédit d'étude. Les municipaux en charge à la Sarraz et Pomaples ont démissionné, ce qui va retarder le processus. Une réunion a été demandée à la commune de la Sarraz pour discuter du raccordement de Dizy si le projet EHV n'aboutissait pas.

Yves Perret-Gentil prend la parole pour remercier la municipalité de l'apéro que cette dernière a offert à l'occasion de la fête pour les 10 ans des Kidzy. Il remercie aussi la commune pour le partenariat aux événements proposés aux petits et plus grands. Jacques-André Rime en profite pour féliciter les papidzy pour leur travail extraordinaire et pour la belle soirée des 10 ans. L'assemblée les félicite chaleureusement en les applaudissant.

Deborah Perret-Gentil, municipale, nous informe que la ligne de bus MBC démarre le 16 décembre. L'arrêt se trouve près du battoir. Cette ligne, payante, remplace le bus intercommunal. Elle nous présente ensuite une statistique sur le volume des déchets de notre commune en rapport aux autres communes gérées par Valorsa. Il en résulte que nous sommes dans la moyenne, sauf pour le verre, où nous sommes largement en dessus. Elle nous montre ensuite des photos, prises à la déchetterie et dans d'autres endroits du village, afin de nous montrer ce qu'il ne faut pas faire, entre autres, obstruer les bouches d'égout avec des tas de feuilles mortes.

Nathalie Favre, municipale, nous avise que l'entraide familiale cherche des bénévoles pour effectuer des transports (par exemple emmener des personnes à l'hôpital). Elle tient aussi à disposition des brochures pour les proches aidant, éditées par l'AVASAD (aide et les soins à domicile).

Notre président remercie la municipalité, la boursière et la secrétaire communale, les employés de la commune et la secrétaire du conseil. Il nous souhaite de belles fêtes de fin d'année et lève la séance à 20h53. Cette dernière est suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité et les petits fours fait par les membres des tambours.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 27 février 2020.

Le président

La secrétaire